



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2017-122

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

Sommaire

DEAL

- R02-2017-08-22-001 - AP n°2017080020 du 22/08/17 portant autorisation de consommer des explosifs dès réception, au profit de la Sté SMDG pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "Moulin à vent" au SAINT-ESPRIT. (10 pages) Page 3
- R02-2017-08-28-005 - AP n°2017080022 du 28/08/17 abrogeant certains actes administratifs en vigueur ds installations de la Sté METALDOM du site METALDOM 1 situé ZIP de la Pointe des Grives à Fort-de-France. (3 pages) Page 14
- R02-2017-08-28-002 - ARRETE-COMPOSITION CEBM 972 (3 pages) Page 18

DIECCTE

- R02-2017-08-28-003 - DOC290817 - Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique (8 pages) Page 22

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

- R02-2017-08-28-004 - Arrêté fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique (73 pages) Page 31

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

- R02-2017-08-29-001 - arrêté modification composition membres du CHSCT de la Préfecture de la Martinique (2 pages) Page 105

DEAL

R02-2017-08-22-001

AP n°2017080020 du 22/08/17 portant autorisation de consommer des explosifs dès réception, au profit de la Sté SMDG pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit *UDR au profit de SMDG pour exploitation carrière "Moulin à vent" au ST-Esprit.*
Moulin à vent au SAINT-ESPRIT.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Risques, Énergie et Climat

ARRÊTÉ n° **201708-0020**

portant autorisation de consommer des explosifs dès réception, au profit de la SMDG pour l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Moulin à Vent » sur la commune du SAINT-ESPRIT

Le Préfet de la Martinique

- Vu** le code de la défense notamment ses articles L.2352-1, L.2353-1, R.2352-81 à R.2352-87, relatifs aux produits explosifs à usage civil ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région martinique ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 3 mars 1982, relatifs :
- au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale, notamment ses articles 2 à 4 ;
 - à l'acquisition des produits explosifs ;
 - au contrôle de la circulation des produits explosifs ;
 - au marquage et identification des produits explosifs.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-02083 du 21 juin 2010 modifié le 26 novembre 2012 autorisant la société SMDG à poursuivre sur le territoire de la commune du SAINT-ESPRIT au lieu-dit « Moulin à Vent », l'exploitation de la carrière de roches massives pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-021 en date du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, pour la délivrance des autorisations de consommer des explosifs dès réception, pour leur utilisation à l'explosif de carrière, notamment l'article 14a4 ;
- Vu** la demande reçue le 6 juillet 2017 et complétée le 11 août 2017 par laquelle M. RULLIER Guillaume, en sa qualité de directeur technique de la société SMDG dont le siège social est situé à Z.I. CARROS 1^{er} avenue, 14^{ème} rue 06510 CARROS CEDEX

sollicite de M. le Préfet l'autorisation d'utiliser des explosifs dès réception pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Moulin à Vent » sur le territoire de la commune du SAINT-ESPRIT ;

Vu les documents annexés à ladite demande ;

Vu le visa de la gendarmerie du ROBERT en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Service Risques Énergie et Climat de la DEAL ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'AUTORISATION

La **SDMG** dont le siège social est implanté à Z.I. CARROS 1^{er} avenue, 14^{ème} rue 06510 CARROS CEDEX – ci après dénommée « le bénéficiaire » – est **autorisée à utiliser des produits explosifs dès leur réception**, sur le territoire de la commune de SAINT-ESPRIT sur l'emprise du Périmètre d'Extraction de la carrière sise au lieu-dit « Moulin à Vent », autorisée par l'arrêté préfectoral n° 10-02083 du 21 juin 2010 modifié le 26 novembre 2012 ci-après désignée par « la carrière ».

L'exploitant est tenu de se conformer aux engagements et conditions de transport, réception, garde et mise en œuvre des explosifs figurant dans sa demande et ses compléments sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 DÉLAIS D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS

Les produits explosifs doivent être utilisés dans la période journalière d'activité au cours de laquelle ils ont été livrés à l'exploitant.

Les reliquats éventuels sont soumis aux dispositions de l'article 6.

ARTICLE 3 PORTÉE DE L'AUTORISATION

3.1- Les quantités maximales d'explosifs et de détonateurs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir sont, pour la totalité de la durée de la présente autorisation :

- 61 000 kg d'explosifs ;
- 22 000 mètres de cordeau détonant chargé à 20 grammes ;
- 3 500 détonateurs électriques ou non électriques.

Les **quantités maximales** d'explosifs et de détonateurs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition, sont fixées à :

- 1400 kg d'explosifs ;
- 500 mètres de cordeau détonant chargé à 20 grammes ;
- 80 détonateurs électriques ou non électriques.

3.2- Les **fréquences maximales** de livraison de produits explosifs sont limitées à 6 expéditions par mois.

3.3- Les quantités de produits explosifs que le bénéficiaire **commande** à son fournisseur pour chaque livraison sont ajustées :

- au strict besoin du chargement et de la mise à feu des mines effectivement forées et en attente de chargement, chargement et mise à feu respectant les plans de tir figurant à la demande et annexés au présent arrêté ;
- pour assurer le respect des plafonds mentionnés à l'article 3.1.

Toute modification dans les quantités maximales de produits explosifs autorisés ou dans la fréquence autorisée pour les livraisons impliquera qu'une nouvelle demande d'autorisation soit déposée.

3.4- La **personne physique responsable de l'utilisation des explosifs** à compter de leur prise en charge définie à l'article 4.2.1 est :

- **Titulaire** : **Monsieur RULLIER Guillaume**, adjoint de direction SMDG, boutefeu, titulaire de l'habilitation préfectorale à l'emploi de produits explosifs du 22 juillet 2013 ;

Le suppléant de la personne physique responsable précitée, est :

- **Suppléant** : Monsieur SIMON JACMY, pilote d'installation à SMDG, boutefeu, titulaire de l'habilitation préfectorale à l'emploi de produits explosifs du 20 février 2017

La présente autorisation n'est valable que pour les personnes désignées ci-dessus, pour la durée liée à celle de leurs fonctions au sein de la société SMDG et le temps où elles seront habilitées à l'emploi de produits explosifs.

Toute nouvelle désignation d'une personne physique responsable implique le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

3.5- Sous réserve des dispositions de l'article 10, la présente autorisation est **valide 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.**

3.6- La présente autorisation d'emploi dès réception ne permet pas, à elle seule, d'acquérir des substances explosives. Une **autorisation d'acquisition**, sous la forme d'un certificat d'acquisition, doit être sollicitée par le bénéficiaire à cet effet.

3.7- Les produits explosifs devront être utilisés conformément aux conditions stipulées par la demande d'autorisation et ses annexes. Les tirs de mines sont réalisés conformément aux plans de tir annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 RÉGULARITÉ ET SÛRETÉ DES TRANSPORTS

4.1- Hors Périmètre Autorisé d'exploitation de la carrière :

Le transport des produits explosifs depuis le dépôt exploité par la société CCPR RIVAIL, sis à Rivière Salée (97215), au lieu-dit LAPALUN, jusqu'au lieu de mise en œuvre des explosifs et, le cas échéant, en sens inverse entre les deux points précités, doit être réalisé conformément à la réglementation en vigueur pour le transport des marchandises dangereuses. Il ne peut se faire qu'avec au moins deux personnes à bord du véhicule.

Il donne lieu à information, par le transporteur, des services de police et de gendarmerie territorialement compétents selon des modalités définies par un arrêté du ministre de l'intérieur.

Le transport est assuré par la société CCPR dans le respect des conditions indiquées dans le dossier de demande, à savoir notamment : véhicule routier de marque DAF, genre CAM, type : AE1044D1N43, N° de série XLRAE45FF0L331735, doté à son bord d'une autorisation valide de transport de produits explosifs (requis à l'article 5 du décret 81-972 précité), du titre de circulation ADR en cours de validité, du bon d'accompagnement des produits explosifs livrés, avec équipage constitué d'un conducteur et d'un accompagnateur dotés de moyens de téléphonie mobile et des numéros de téléphone du fournisseur, du bénéficiaire et de la Brigade de Gendarmerie compétente pour le lieu de mise en œuvre des produits explosifs.

4.2- Dans le Périmètre Autorisé d'exploitation de la carrière :

4.2.1- Prise en charge et garde des produits explosifs :

a- Après récolement des mentions figurant sur le bon d'accompagnement et des produits explosifs effectivement présentés à la livraison, la personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs signe le bon d'accompagnement et prend alors en charge les produits explosifs livrés. Pour tout écart constaté lors du récolement, voir l'article 7.

b- **À partir de cet instant** et jusqu'à soit leur emploi effectif, soit leur destruction dans des conditions autorisées, soit leur remise contre décharge signée sur bon d'accompagnement au personnel du véhicule de transport cité en article 4.1 **ces produits restent sous la surveillance visuelle directe et continue de la « personne responsable » citée à l'alinéa précédent**, tant qu'ils n'ont pas été introduits dans l'une des mines en attente de chargement.

c- Par dérogation à l'alinéa précédent et pour tenir compte de la distance entre le lieu de livraison et le chantier d'emploi des produits explosifs, le bénéficiaire peut confier alors la surveillance visuelle directe et permanente des explosifs déjà présents à l'un des bouteaux cités à la demande, jusqu'au retour de la personne responsable sur le chantier d'emploi des produits explosifs.

4.2.2- Transport et manutention :

Les opérations de transport et manutention sont exécutées dans le respect des dispositions des articles 10 et 11 du Titre Explosifs du Règlement Général des Industries Extractives, Titre institué par le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992.

Pour mémoire, à la date du présent arrêté, ces articles disposent :

“Article 10

Les produits explosifs peuvent être transportés :

- Soit à bras ou à dos d'homme ;
- Soit par un véhicule sur pistes ou par un véhicule sur chemin de roulement ferré ;
- Soit par d'autres moyens de transport autorisés par le préfet.

Article 11

1. Toutes dispositions doivent être prises pour que, pendant leur transport, les produits explosifs ne risquent pas de se déplacer sur leur support ni être soumis à des chocs ou à des frottements ;
2. L'utilisation pour le transport de produits explosifs d'un support de charge basculant nécessite un verrouillage interdisant toute possibilité de basculement dudit support ;
3. Lorsqu'un véhicule contenant des produits explosifs est amené à se déplacer sous une ligne de contact électrique en suivant la direction celle-ci, les produits explosifs doivent être protégés contre les risques d'étincelles et les risques de chute de ladite ligne ;
4. Les produits explosifs, au cours de leur transport, doivent rester protégés par leur emballage d'origine ou un emballage approprié ;
5. Aucune personne ne peut être admise, en même temps que des produits explosifs, à bord d'un véhicule sur pistes, d'un convoi de véhicules sur chemin de roulement ferré ou d'un autre moyen de transport, à l'exclusion des préposés :
 - à la conduite du moyen de transport ;
 - à la surveillance du transport des produits explosifs (la personne physique visée à l'article 3-4 ci dessus) ;
 - au transport de ces produits à bras ou à dos d'homme lorsqu'ils utilisent l'un des moyens de transport précités pour leurs déplacements ;
6. Il est interdit de transporter dans un même récipient des détonateurs et d'autres produits explosifs. »

ARTICLE 5 ENTREPOSAGE DES PRODUITS EXPLOSIFS

Dès leur arrivée sur les lieux d'utilisation, les produits explosifs sont entreposés à la disposition du boutefeu à une distance minimale de 10 mètres de toute mine chargée ou en cours de chargement et à l'abri de tout choc par chute de l'explosif ou d'objet, loin de tout feu, de toute flamme et étincelle. Ils sont protégés des agents atmosphériques et contre les risques dus à l'électricité statique.

Si la foration se poursuit en même temps que l'opération de chargement des trous de mines, la distance minimale entre tout point du trou à forer ou en cours de foration et tout partie du ou des trous en cours de chargement ou chargés, doit être au minimum égale à la longueur du trou le plus profond sans être inférieure à 6 mètres.

ARTICLE 6 RELIQUATS DE PRODUITS EXPLOSIFS EN FIN DE PÉRIODE JOURNALIÈRE D'ACTIVITÉ

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés appelés reliquats doivent, au terme de cette période, être réintégrés, aux mêmes conditions administratives et techniques qu'à l'aller, dans le dépôt du fournisseur.

Si les reliquats précités sont dus à une impossibilité de mise à feu des mines (ou volées de mines) chargées qui les contiennent, l'exploitant en informe sans délai les services de police ou la brigade de gendarmerie territorialement compétente pour le site de la carrière ainsi que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL). Il expose simultanément les modalités de mise en sécurité des mines (ou volées de mines) chargées et de leur gardiennage qui comprend a minima deux personnes dont une habilitée à l'emploi des explosifs et ce jusqu'au terme de l'incident constitué par un des événements cités au dernier alinéa du présent article.

Si, par la suite de **circonstances exceptionnelles**, l'acheminement cité au 1° alinéa s'avère impossible, l'exploitant, s'il s'agit de son fait, sinon le fournisseur doit en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents pour la position des reliquats (copie à la DEAL) et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement, notamment via un gardiennage visuel direct et permanent assuré a minima par deux personnes.

L'emploi des reliquats ou leur destruction ou leur remise pour « transport -retour » vers le dépôt du fournisseur, doit intervenir dans les trois jours qui suivent leur livraison à la carrière.

ARTICLE 7 DÉTOURNEMENT DE PRODUITS EXPLOSIFS

7.1- La perte, le vol et plus généralement la disparition de produits explosifs, quelle qu'en soit la cause **effective ou supposée**, doivent être déclarés par la personne physique responsable désignée à l'article 3.4- **le plus rapidement possible** :

- aux services de (police / gendarmerie) compétente pour le site de la carrière ;
 - à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, (tél. : **05 96 59 57 00**, Fax : **05 96 59 58 81**) ;
 - à l'exploitant du dépôt d'explosifs ;
- et en tout cas dans les 24 heures qui suivent la constatation ;

Sont notamment à considérer comme situation de détournement supposé de produits explosifs, le constat par la personne physique responsable citée à l'article 3.4 :

a- d'un écart entre les quantités de produits explosifs mentionnées sur le titre d'accompagnement de la livraison, d'une part, et celles présentées effectivement à la livraison sur le site de la carrière, d'autre part ;

b- tout retard du véhicule de livraison à la carrière, supérieur à deux heures par rapport à l'horaire annoncé par le fournisseur.

7.2- Le bénéficiaire doit délivrer un avertissement à la personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs désignée à l'article 3.4 ainsi qu'à chaque boutefeux. Cet

avertissement est délivré soit lors de leur affectation à cette fonction, soit en cas de changement de fonction amenant une nouvelle personne physique à assumer l'une des fonctions précitées et, au plus tard, au moment où la mission de garde de produits explosifs leur est confiée.

L'avertissement est délivré sous forme de deux reproductions intégrales de la loi du 02 juillet 1979 réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs, reproduction figurant en annexe au présent arrêté. Le préposé à la garde de produits explosifs, en signant ces deux exemplaires, reconnaît par une mention écrite datée, avoir pris connaissance des dispositions de la loi précitée et notamment de son article 2. Le préposé conserve un exemplaire et remet le second au bénéficiaire qui doit pouvoir le présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 8 REGISTRE

8.1- Le bénéficiaire ouvre sur le site de la carrière, un registre de réception et de consommation des produits explosifs.

Y sont précisées les informations des types suivants:

- a- le fournisseur des produits explosifs,
- b- l'origine, la quantité et la date des livraisons,
- c- les renseignements utiles en matière d'identification des produits explosifs,
- d- les quantités utilisées journalièrement,
- e- les quantités, détails de reliquats, les dates et heures de leur remise au transport-retour vers le dépôt du fournisseur,
- f- les modalités de conservation et de protection permanente des produits explosifs entre le moment de leur arrivée au lieu de livraison et le moment de leur utilisation,
- g- les mesures prévues pour assurer dans les meilleurs délais la conservation et la remise au transport retour des reliquats.

Les informations des cinq premiers types y sont consignées, sous sa signature, par la personne physique responsable désignée à l'article 3.4.

Ce registre ainsi que les plans de chaque tir effectué sont présentés à toute requête de l'autorité administrative. Ils sont conservés pendant cinq ans.

8.2- En outre, le bénéficiaire transmet avec sa demande de renouvellement de la présente autorisation, sinon **avant le 1^{er} mars de l'année (N+1)**, à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL), le bilan pour l'année (N) :

- des quantités de produits explosifs consommés et du tonnage de roches abattues ;
- des situations de reliquats constatés en fin de période journalière d'activité, avec indication des suites qui leur furent données ;
- des déclarations opérées en application de l'article 7.

8.3- Le **bénéficiaire** de la présente autorisation adressera **un avis de tir** au Service Risques, Énergie et Climat de la DEAL Martinique au moins **48 heures avant chaque tir par fax (0596 59 58 81)**. **Cet avis comportera les modalités des tirs (plans de tir, dates et horaires) et les quantités utilisées.**

Copie en sera adressée à la station d'observation du MORNE ROUGE (fax 05.96.55.80.80) et à M. le Maire de la commune du lieu d'emploi des explosifs.

ARTICLE 9 INCIDENT OU ACCIDENT SURVENU DU FAIT DE L'EMPLOI D'EXPLOSIFS

Le bénéficiaire doit porter immédiatement à la connaissance de la DEAL tout accident et / ou incident survenu du fait de l'emploi des produits explosifs, notamment à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

Lors de tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves, il est interdit au bénéficiaire – sauf dans la mesure strictement nécessaire aux travaux de sauvetage, de consolidation urgente – de modifier l'état des lieux jusqu'à la visite de l'inspecteur de la DEAL.

ARTICLE 10 PRÉCARITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article 12 du décret n° 81-972 du 21 octobre 1981.

ARTICLE 11 NOTIFICATION, AMPLIATIONS

Le présent arrêté est **notifié au bénéficiaire**, aux personnes physiques « responsable » désignées à l'article 3.4, ainsi qu'au représentant légal de la société fournisseur des produits explosifs : CCPR – Siège social : Immeuble Avantage – Dillon – 97 200 FORT DE FRANCE, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté sont effectuées comme suit :

- Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Monsieur le Chef de Service Risques Énergie et Climat ;
- Monsieur le Maire de la commune du SAINT-ESPRIT ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade du SAINT-ESPRIT (2 exemplaires) ;
- Monsieur le Chef du SIDPC ;

qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

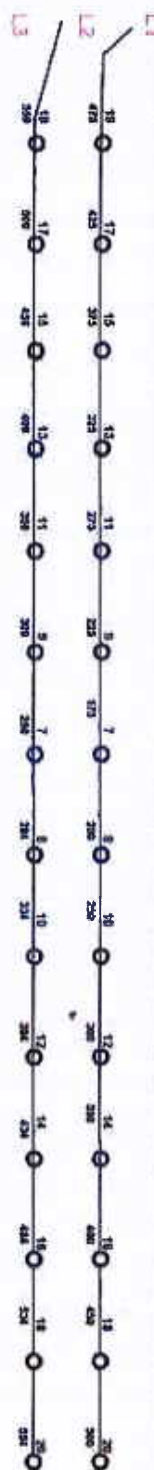
Fort-de-France, le 22 AOÛT 2017

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

PLAN DE TIR TYPE PARTIE HAUTE

HAUTEUR DE FRONT 7.50m

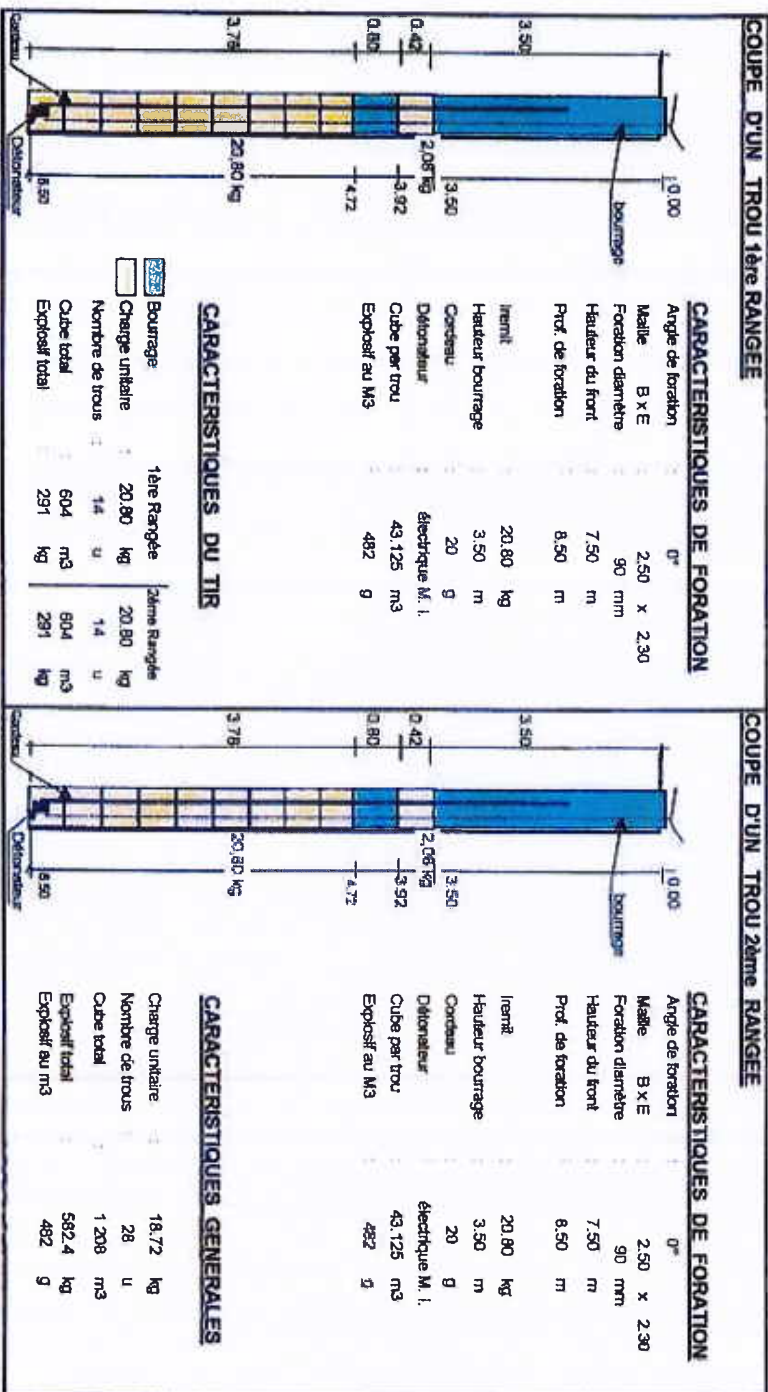


VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE N° 2017-08-020
DU 22 AOUT 2017

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

COUPE D'UN TROU 1ère RANGEE



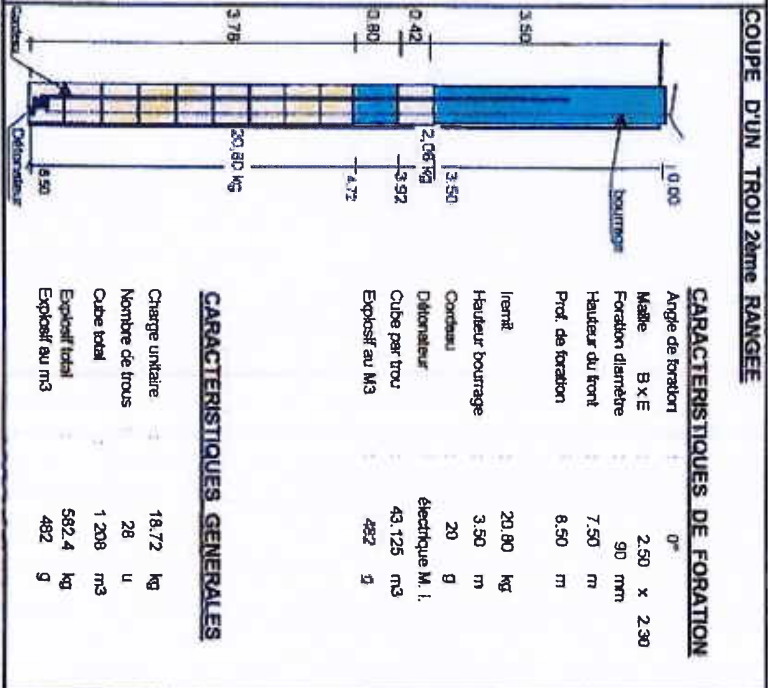
CARACTERISTIQUES DE FORATION

Angle de foration	0°
Maille B x E	2.50 x 2.30
Foration diamètre	90 mm
Hauteur du front	7.50 m
Prof. de foration	8.50 m
l'embl	20.80 kg
Hauteur bourrage	3.50 m
Cordeau	20 g
Dilatateur	électrique M. I.
Cube par trou	43.125 m ³
Explosif au M3	482 g

CARACTERISTIQUES DU TIR

Bourrage	1ère Rangée	2ème Rangée
Charge unitaire	20.80 kg	20.80 kg
Nombre de trous	14 u	14 u
Cube total	604 m ³	604 m ³
Explosif total	291 kg	291 kg

COUPE D'UN TROU 2ème RANGEE



CARACTERISTIQUES DE FORATION

Angle de foration	0°
Maille B x E	2.50 x 2.30
Foration diamètre	90 mm
Hauteur du front	7.50 m
Prof. de foration	8.50 m
l'embl	20.80 kg
Hauteur bourrage	3.50 m
Cordeau	20 g
Dilatateur	électrique M. I.
Cube par trou	43.125 m ³
Explosif au m3	482 g

CARACTERISTIQUES GENERALES

Charge unitaire	18.72 kg
Nombre de trous	28 u
Cube total	1.208 m ³
Explosif total	582.4 kg
Explosif au m3	482 g

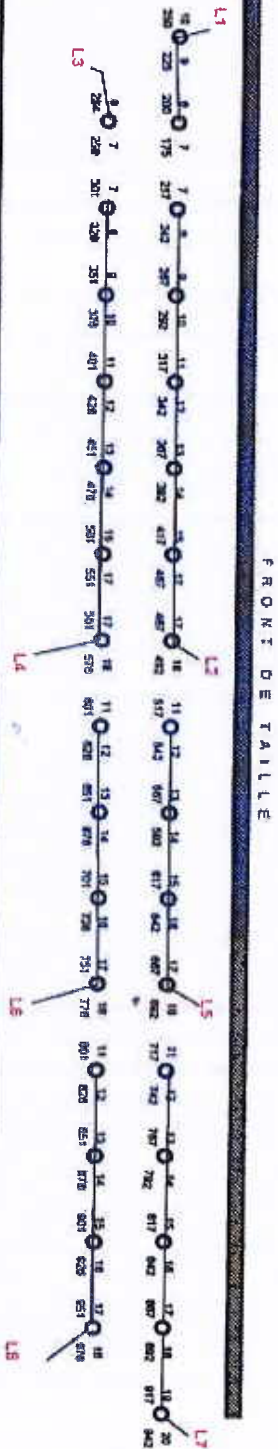
L1 84
L2 84

DETONATEURS

N° 8	2	U
N° 7	2	U
N° 8	2	U
N° 8	2	U
N° 10	2	U
N° 11	2	U
N° 12	2	U
N° 13	2	U
N° 14	2	U
N° 16	2	U
N° 16	2	U
N° 17	2	U
N° 18	2	U
N° 19	2	U
N° 20	2	U
Total	28	U

Cordeau 20 G : 200 ML

PLAN DE TIR

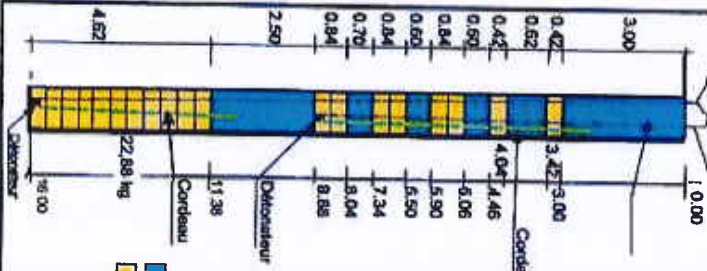


FRONT DE TAILLE

COUPE D'UN TROU 1ère RANGÉE

CARACTERISTIQUES DE FORATION

Maille	B x E	2,50 x 2,50
Foration diamètre		90 mm
Hauteur du front		15,00 m
Prof. de foration		16,00 m



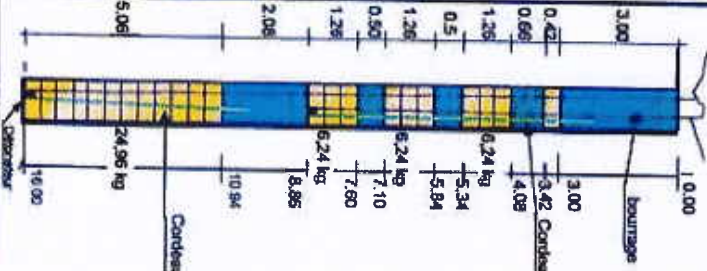
CARACTERISTIQUES DU TIR

Charge par trou	1ère Rangée	41,60 kg	2ème Rangée	45,76 kg
Nombre de trous		17 U		15 U
Cube total		1 594 m ³		1 406 m ³
Explosif total		707,20 kg		686,40 kg

COUPE D'UN TROU 2ème RANGÉE

CARACTERISTIQUES DE FORATION

Maille	B x E	2,50 x 2,50
Foration diamètre		90 mm
Hauteur du front		15,00 m
Prof. de foration		16,00 m



CARACTERISTIQUES GENERALES

Charge unitaire	24,96 kg
Nombre de trous	32 U
Cube total	3 000 m ³
Explosif total	1 393,6 kg
Explosif au M3	465 g

Détonateurs fond de trou trou

L1	42	N° 7	4
L2	42	N° 8	4
L3	84	N° 9	3
L4	42	N° 10	3
L5	126	N° 11	6
L6	116	N° 12	6
L7	242	N° 13	6
L8	84	N° 14	6
	325	N° 15	6
	116	N° 16	6
	442	N° 17	6
	84	N° 18	6
	526	N° 19	1
		N° 20	1
Total			64

Cordons détonant 20 g : 500 m

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE N° 201708-0020
DU 22/08/2017
Pour le Préfet de la Martinique
et par délégué
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Patrick BOURVEN

DEAL

R02-2017-08-28-005

AP n°2017080022 du 28/08/17 abrogeant certains actes
administratifs en vigueur ds installations de la Sté
METALDOM du site METALDOM 1 situé ZIP de la

*Abrogation certains actes administratifs en vigueur de Sté METALDOM du site METALDOM 1
situé à Pte des Grives-Fort-de-France.*

Pointe des Grives à Fort-de-France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Risques, Énergie et Climat
Pôle Risques Industriels

ARRÊTÉ N° 201708-0022

Abrogeant certains actes administratifs en vigueur des installations de la société METALDOM du site METALDOM 1 situé ZIP de la Pointe des Grives sur la commune de Fort-de-France.

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.511-9 et son annexe relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-1662 du 31 mai 2007 relatif à :
- la nature des déchets ;
 - l'élimination des véhicules hors d'usage ;
 - la présence d'un dispositif de clôture efficace ;
 - les risques de pollution accidentelles ;
 - au registre des entrées et sorties de déchets ;
 - au contrôle des circuits de déchets ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-0278 du 29 janvier 2008 relatif à la cessation d'activité de broyage de pneumatiques usagés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de suspension n°08-03018 du 2 septembre 2008 relatif à l'activité de stockage, de dépollution, de démontage et de découpage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté de mise en demeure n°08-03020 du 2 septembre 2008 relatif à :
- la formation du personnel à l'utilisation des moyens de sécurité incendie ;
 - l'élaboration de consignes pour les opérations à risque ;
 - à la réalisation d'un exercice incendie sur le site ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013052-0036 du 21 février 2013 mettant en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de l'exploitation sur la parcelle W106 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013182-008 du 1er juillet 2013 suspendant le fonctionnement de l'installation de la Société METALDOM S.A sur la parcelle W107 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014217-0016 du 5 août 2014 de mise en demeure de réaliser des travaux de mise en conformité de l'installation sur la parcelle W106 ;
- Vu** le rapport de l'inspection ENV13.007 daté du 14 janvier 2013 ;
- Vu** le rapport de l'inspection ENV14.0529 daté du 24 juillet 2014 ;
- Vu** le rapport de l'inspection ENV14.0252 daté du 2 avril 2014 ;
- Vu** le rapport de l'inspection RI/ENV17.0420 daté du 23 août 2017 ;

Considérant que l'exploitant a apporté les éléments permettant de considérer que les actes administratifs suivants ont été suivi d'effet ;

Considérant que certaines prescriptions des actes administratifs suivants non plus lieu d'être compte-tenu de l'absence d'activité sur la parcelle W106 ;

Considérant les conclusions du rapport d'inspection du 23/08/2017 relatif à la mise à jour des informations du site et notamment des suites des actes administratifs suivants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Exploitant

Les actes administratifs suivant sont abrogés :

Acte
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-1662 du 31 mai 2007
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-0278 du 29 janvier 2008
Arrêté préfectoral de suspension n°08-03018 du 2 septembre 2008
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°08-03020 du 2 septembre 2008
Arrêté préfectoral de suspension n°2013052-0036 du 21 février 2013
Arrêté préfectoral n°2013182-008 du 1 ^{er} juillet 2013
Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014217-0016 du 5 août 2014

Article 2 - Voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Fort-de-France par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Article 3 - Affichage, publication et notification

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et est notifié à l'exploitant.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale

28 AOUT 2017

Cédric DEBONS

DEAL

R02-2017-08-28-002

ARRETE-COMPOSITION CEBM 972

*ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE DE LA
MARTINIQUE*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort de France, 28 AOUT 2017

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° 201708 - 0021

Portant composition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3 et L. 652-3, et R. 213-50 et suivants ;
 - VU** le Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
 - VU** le Décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. ROBINE Franck ;
 - VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
 - VU** les désignations des membres proposés par les organismes et services ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique comprend quarante membres répartis comme suit :

Représentants des Collectivités Territoriales

Assemblée de Martinique

Mme Maryse PLANTIN
Mme Nadine RENARD
Mme Marie-France TOUL
M. Charles JOSEPH ANGELIQUE
M. Charles-André MENCE
M. David ZOBDA

Désignés par l'Association des Maires de la Martinique

M. Antoine VEDERINE
M. Arnaud RENE-CORAIL
M. Marcelin NADEAU
M. Yvon PACQUIT
M. Luc LEDOUX
M. Alfred MONTHIEUX
Mme Patricia TELLE
M. Eugène LARCHER
M. Victor CESAR
M. Louis BOUTRIN

Représentants des usagers et personnalités qualifiées

Chambre d'agriculture

M. Alex PAVIOT

Chambre de commerce et d'industrie

Mme Nathalie GUILLIER-TUAL

Pêche maritime

M. Hugues COCO

Distributeurs d'eau

M. Philippe GRAND

Consommateurs d'eau

M. Eric BELLEMARE

Pêcheurs en eau douce

Monsieur Maurice MONTÉZUME

Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

M. Stéphane JEREMIE
Mme Marie-Jeanne TOULON
Mme Katarina BLUM
Mme Marie BUISSON

Personnalités qualifiées (désignées par le Préfet)

Mme Mathilde BRASSY (Carbet des Sciences)
M. Guillaume VISCARDI (Directeur du Conservatoire Botanique)
M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX (Président du CSRPN)
Mme Anne Lise TAILAME (BRGM)

Représentants de l'État, de ses etsy publics et des mileux socio-professionnels

Représentant des milieux socio-professionnels (désignées par le Préfet sur propositions du CCEE et du CESR)

Mme Céline ROSE

Réprésentants de l'Etat

- le Préfet de la Martinique ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le Directeur de la Mer, ou son représentant.
- le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant
- le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant,
- la Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions. Le mandat des membres du comité est renouvelable.

ARTICLE 3

Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

ARTICLE 4

En application du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale



Cédric DEBONS

DIECCTE

R02-2017-08-28-003

DOC290817 - Arrêté relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de Contrôle de la DIECCTE de la Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du travail

Direction des
Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du
Travail et de l'Emploi
de la Martinique

06le Travail

ARRETE n°

relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'Unité de contrôle de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique

La Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique

VU le code du travail, notamment le livre 1er dans sa huitième partie relatif à l'Inspection du travail ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail ;

VU le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail. ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 relatif à la localisation, la délimitation et l'affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique

VU l'arrêté du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Monique GRIMALDI en qualité de directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique à compter du 19 septembre 2016

DECIDE :

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2015, la Région Martinique est composée de deux unités de contrôle dont une unité régionale « lutte contre le travail illégal ».

La présente décision ne concerne pas l'unité de contrôle régionale « lutte contre le travail illégal ».

ARTICLE 2 :

L'unité de contrôle de la Martinique est composée de 9 sections d'inspection du travail. Les agents de contrôle affectés dans ces sections exercent leurs missions conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail dans tous les secteurs d'activité.

ARTICLE 3 :

Monsieur Olivier LECLERC, directeur-adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la Martinique. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux articles L 8112-1 et suivants du code du travail.

ARTICLE 4 : Délimitation et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection de l'unité de contrôle de la Martinique, à compter du 17 juin 2017 :

1ère section :

Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS est affectée, à compter du 17 juin 2017, en qualité d'inspectrice du travail, à la 1ère section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

AJOUPA BOUILLON
BASSE POINTE
GRAND'RIVIERE
LE LORRAIN
LE MARIGOT
MACOUBA

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- CLAIRIERE (secteur délimité par la rue du Révérend Père Pinchon, rue Martin Luther King et avenue de Condorcet)
- CLUNY et quartiers périphériques (secteur délimité par l'avenue Condorcet, la rue du Professeur Raymond Garcin et la rue du Fonds Lada)
- REDOUTE (secteur délimité par la route de Redoute, route de l'Entraide et rocade du Bel horizon)
- TERRES SAINVILLE (secteur délimité par l'avenue Paul Nardel, boulevard du général De Gaulle et la rue Yves Goussard)
- TIVOLI et RODATE TIVOLI
- TRENELLE (secteur délimité par la rue Aurélie Dicanot, rue de la butte, rue François Pavilla et l'avenue Pasteur)
- VOLGA et quartiers périphériques (secteur délimité par le boulevard Nelson Mandela, l'avenue Maurice Bishop et l'avenue Victor Lamou)

Et les entreprises suivantes :

- Centre Hospitalier Universitaire de la Martinique et ses établissements

2ème section :

Madame Dina MARIANY est affectée, à compter du 17 juin 2017, en qualité d'inspectrice du travail, à la 2ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

BELLEFONTAINE
CARBET
CASE PILOTE
FONDS SAINT DENIS
LE MORNE VERT
MORNE ROUGE
PRECHEUR
SAINT PIERRE EN MARTINIQUE
SCHOELCHER

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI CALIFORNIE
- ZI MANHITY
- ZI PLACE D'ARMES

Et les entreprises suivantes :

- EDF Martinique et ses établissements

3ème section :

Madame Roseline MARTINVALET est affectée, à compter du 17 juin 2017, en qualité d'inspectrice du travail, à la 3ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

GROS MORNE
SAINT JOSEPH
SAINTE MARIE
TRINITE

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI LA LEZARDE

4ème section :

Madame Marie RODIN est affectée, à compter du 17 juin 2017, en qualité de contrôleur du travail, à la 4ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

LE FRANCOIS
LE ROBERT
RIVIERE PILOTE
SAINT ESPRIT

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ACAJOU et quartiers périphériques (délimités par l'autoroute A1 au sud et la route départementale D15) y compris centre commercial La Galleria ;

Et les entreprises suivantes :

- Office National des Forêts (ONF) et ses établissements

5ème section :

Monsieur François DANGLADES est affecté, à compter du 17 juin 2017, en qualité d'inspecteur du travail, à la 5ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

DUCOS
RIVIERE SALEE
TROIS-ILETS

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- CHATEAUBOEUF (secteur délimité par la route de Châteauboeuf, l'avenue des Arawaks et le boulevard du soleil levant)

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI LA JAMBETTE

6ème section :

Monsieur Pierre-François LACRAMPE est affecté, à compter du 17 juin 2017, en qualité de contrôleur du travail, à la 6ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

ANSES D'ARLET
LE DIAMANT
LE MARIN
LE VAUCLIN
SAINTE ANNE
SAINTE LUCE

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- ZI Portuaire Pointe des sables
- ZI Pointe des nègres

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- ZI LES MANGLES (Sud ACAJOU)

7ème section :

Monsieur Jean-Marc MARVILLE est affecté, à compter du 17 juin 2017, en qualité d'inspecteur du travail, à la 7ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

LE LAMENTIN (à l'exception des secteurs relevant des sections 2, 3, 4, 5, 6, 8) y compris ZI AEROPORT Martinique Aimé CESAIRE.

Et les entreprises suivantes :

- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) et ses établissements
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et ses établissements
- Compagnie Foyalaise de Transports Urbains (CFTU)

8ème section :

Monsieur Guy AUGER est affecté, à compter du 17 juin 2017, en qualité d'inspecteur du travail, à la 8ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

FORT DE FRANCE (à l'exception des secteurs relevant des sections 1, 5, 6, 9)

Pour la commune de LE LAMENTIN :

- Mangot Vulcin

9ème section :

Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES est affectée, à compter du 17 juin 2017, en qualité de contrôleur du travail, à la 9ème section de l'unité de contrôle de la Martinique.

Cette section est compétente pour le contrôle des entreprises et établissements de tous les secteurs d'activités sur le secteur géographique des communes de :

Pour la commune de FORT DE FRANCE, les secteurs suivants :

- DILLON (secteur délimité par l'autoroute A1 au nord et la RN 9)
- SAINTE THERESE et quartiers périphériques (secteur délimité par l'avenue Maurice Bishop et la route des religieuses)
- ZAC DE CHATEAUBOEUF
- ZAC DE RIVIERE ROCHE
- ZAC ETANG Z ABRICOT

Et les entreprises suivantes

- Pôle emploi et ses établissements
- La Poste et ses établissements

ARTICLE 5 : Dispositions relatives aux décisions administratives :

En application de l'article R 8122-11 1° du code du travail, sont désignés dans les sections où sont affectés des contrôleurs du travail, pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, les inspecteurs du travail suivants :

- **4eme Section** – Madame Roseline MARTINVALET
- **6eme Section** – Monsieur François DANGLADES
- **9eme Section** – Monsieur Jean-Marc MARVILLE

ARTICLE 6 : Dispositions particulières relatives au contrôle des entreprises et établissements de plus de 50 salariés :

En application de l'article R 8122-11 2° du code du travail, sont désignés, en tant que de besoin, pour procéder au contrôle de la législation du travail dans les entreprises ou établissements de plus de 50 salariés, les inspecteurs du travail suivants :

- **4eme Section** – Madame Roseline MARTINVALET
- **6eme Section** – Monsieur François DANGLADES
- **9eme Section** – Monsieur Jean-Marc MARVILLE

ARTICLE 7 : Dispositions relatives à l'intérim des inspecteurs du travail :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS

Elle sera remplacée par Madame Dina MARIANY et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roseline MARTINVALET ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur GUY AUGER

- Madame Dina MARIANY

Elle sera remplacée par Madame Roseline MARTINVALET ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur GUY AUGER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS

- Madame Roseline MARTINVALET :

Elle sera remplacée par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur GUY AUGER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Yveline HOCHÉ-BOMPAS et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY

- Monsieur François DANGLADES

Il sera remplacé par Monsieur Jean-Marc MARVILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur GUY AUGER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Yveline HOCHE-BOMPAS et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roseline MARTINVALET

- Monsieur Jean-Marc MARVILLE

Il sera remplacé par Monsieur Guy AUGER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Yveline HOCHE-BOMPAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roseline MARTINVALET ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES

- Monsieur GUY AUGER

Il sera remplacé par Madame Yveline HOCHE-BOMPAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Dina MARIANY ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Roseline MARTINVALET ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur François DANGLADES ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Monsieur Jean-Marc MARVILLE

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités prévues à l'article 7, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

ARTICLE 9 : Dispositions relatives à l'intérim des contrôleurs du travail :

En cas d'absence ou d'empêchement des contrôleurs du travail, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- Section 4 : L'intérim de Madame Marie RODIN est assuré par Monsieur Pierre-François LACRAMPE ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES
- Section 6 : L'intérim de Monsieur Pierre-François LACRAMPE est assuré par Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Madame Marie RODIN
- Section 9 : L'intérim de Madame Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES est assuré par Madame Marie RODIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Monsieur Pierre-François LACRAMPE

ARTICLE 10 :

L'arrêté du 22 juillet 2016 est abrogé à compter du 17 juin 2017. Le présent arrêté est applicable à compter du 17 juin 2017.

ARTICLE 11 Publication :

La directrice des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 28 août 2017

Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,
La DIECCTE Adjointe,
Pour le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
La DIECCTE Adjointe
Marie-Claude RAQUIL
Marie-Claude RAQUIL

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2017-08-28-004

Arrêté fixant la répartition des électeurs dans les différents
bureaux de vote de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ N° 2017-120
fixant la répartition des électeurs
dans les différents bureaux de vote de la Martinique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code électoral notamment l'article R 40 modifié ;

VU la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, modifié par les arrêtés n° 2017-07 du 24 janvier 2017 (commune du Lamentin) et n° 2017-029 du 03 mars 2017 (commune du Robert) ;

VU les instructions ministérielles ;

Considérant les modifications proposées par les maires du département ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique cesseront d'avoir effet le 28 février 2018.

ARTICLE 2 : Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme il est indiqué dans les tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2.- La présente répartition est valable du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

ARTICLE 3.- Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits au premier bureau, les Militaires et Français établis hors de France, en vertu des articles L. 12 et L. 13 du code électoral.

ARTICLE 4.- Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Pierre, La Trinité , Le Marin, les Maires, les Présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FRANÇOIS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : rue H. Clément, rue Perrinon, Cotonnerie – rue de la Liberté, rue J. Lagrosillière (ex Gambetta) – rue F. Arago – rue St Michel – rue Delgrès (ex Isambert) – rue Séraphin Calonne – rue Schoelcher – rue Léopold Bisso (ex Pierre Paul) – rue F. Holo – rue Frantz Fanon – Pointe bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance – La Marchand – Magdelonnette – Ilets du Sud – Ilet Anonyme – Ilet Long – Ilet Thierry – Ilet Métrente A à Z	Mairie (place Charles de Gaulle)
	2	Électeurs domiciliés : Beauregard – Bois Soldat – Mascaras A à Z	Ex hôpital rural 1 (rue Perrinon)
	3	Électeurs domiciliés : Frégate – Dostaly – Cap Est A à Z	Ex hôpital rural 2 (rue Perrinon)
	4	Électeurs domiciliés : Perriolat – Fontane – Simon – Darthault – Sucrierie – Palmiste – Morne Carrière – Digue – Pointe Jacques – Pointe Cerisier – Prairie – Hauts Frégate – Pointe Jacob – La Vigie A à Z	Ex hôpital rural 3 (rue Perrinon)
	5	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent A à J	Salle des fêtes 1 (ex cantine centrale)
	6	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent K à Z	Salle des fêtes 2 (ex cantine centrale)

FRANÇOIS suite	7	Électeurs domiciliés : Cité la Jetée – Monnérot Presqu'île – Boulevard Soleil Levant A à Z	Maternelle François DUVAL (entrée rue Saint Michel)
	8	Électeurs domiciliés : Fond Lamy – Petite France – Dumaine – Gillot – Bossou A à Z	Annexe mairie (place Charles de Gaulle)
	9	Électeurs domiciliés : Vapeur – Bonny – Morne Courbaril A à Z	C.A.S.E. EUCALYPTUS (cité Eucalyptus)
	10	Électeurs domiciliés : Bonnaire – La Jacques – Chopotte – Chapelle Villarson – Hauteur Bellevue – Bellevue – Habitation Bellevue – Monnérot – Mansarde A à Z	Ex immeuble Labourg État-civil Bâtiment CHU Angle des rue LUBIN et JEAN-JAURES
	11	Électeurs domiciliés : Rue Homère Clément – rue Florent Holo – rue Jean Jaurès – rue Perrinon – rue Couturier – rue Elphège Mélan – rue M. des Etages – rue Lubin – rue Vincent Allègre – rue Ernest Deproge – Cotonnerie – Acajou – Deux Courants – Cité Eucalyptus – rue du Club Nautique – Derrière Bois A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile droite 1 - (rue Perrinon)
	12	Électeurs domiciliés : Trianon – Victoire – Grand Fond – Saint Rock – Bois Neuf – Duquesne – La Saint Pierre – Réunion A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile droite 2 - (rue Perrinon)
	13	Électeurs domiciliés : Desroses – Casse Cou – Morne Serpent – Morne Pavillon – St Laurent – Rivière Bambou – Farelle – Gabourin – Morne Gamelle – Petite Gamelle A à Z	École Emmanuel BRUNO (aile gauche - (rue Perrinon)

FRANÇOIS suite	14	Électeurs domiciliés : Morne Pitault A à Z	École Emmanuel BRUNO (réfectoire - (rue Perrinon)
	15	Électeurs domiciliés : Belle Ame – Bellegarde – Quatre Croisées – Bel Air – La Francisque – Manzo – Ilets du Nord – Ilet Lapin – Ilet Bouchard – Ilet Lavigne – Thalémont – Pointe Courchet – Pointe la Rose A à Z	École Emmanuel BRUNO (archives - (rue Perrinon)

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GROS-MORNE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bas Gendarmerie – Bourg – Dénel – Duverger – Lot Saint Michel – Petite Tracée – Résidence du Verger – RN4 – Terres Curiales A à Z	Mairie (2 rue Schoelcher)
	2	Électeurs domiciliés : Bagatelle – Bois d'Inde – Cité La Fraîcheur – La Fraîcheur – Lesséma – Lot La Fraîcheur – Menniviers – Résidence Abricotiers – Résidence Bagatelle – Résidence Menzel – Résidence les Hauts de Bagatelle A à Z	Restaurant Scolaire (rue Schoelcher)
	3	Électeurs domiciliés : Courbaril – Croix Jubilé – Flamboyant – La Vierge A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	4	Électeurs domiciliés : Croix Odilon – Grozan – La Nazaire – Rivière Pomme A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	5	Électeurs domiciliés : Morne des Olives – Morne Vaudin – Rivière Lézarde A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	6	Électeurs domiciliés : Biroton – Croix Girin – Dominant – Dosithée – Morne Congo – Tracée A à Z	École Mixte A (rue Jules Ferry)
	7	Électeurs domiciliés : Glotin – Petit Goudou – Petite Lézarde – Croix Blanc A à Z	École du Glotin (Glotin)

GROS-MORNE suite	8	Électeurs domiciliés : Bérault – Dessaint – Deux Terres – La Thibault – Saint Etienne – Trou La Guerre - Magnan A à Z	École du Glotin (Glotin)
	9	Électeurs domiciliés : Dumaine – La Borélie – Poirier A à Z	École Bois Joli (Bois Lézard)
	10	Électeurs domiciliés : Bois Lézard – Calvaire – Côte d'Or – Lot Bois Lézard – Résidence La Diny – Sinaï – Tamarin A à Z	École Bois Joli (Bois Lézard)

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : V. Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Camille Sylvestre – Dr Laveran – 24 mars 1961, Général Mangin <u>Places</u> : Hôtel de ville - Emile Berlan – André Debuc – Calebassier – Papin Dupont – Arthur Cayol</p> <p>A à Z</p>	Hôtel de ville
	2	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Ernest André – Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – de l' Abattoir – Hardy de St Homer Cité Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	3	<p>Électeurs domiciliés : <u>Boulevard</u> : Léopold Bissol <u>Rues</u> : du Bois Carré – de Florainde – rue du Longvilliers <u>Impasse</u> : Belcour <u>Lotissements</u> : Florainde – Petit Morne – Union – Lareinty – Césaire – Gaigneron – Aéroport – Carrère – Ressource – La Poterie – Habitation Château Lérard</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	4	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Marthin Luther King – des Écoles – Hermann Perronnette – Ludovic Maller – Antoine Robert – de l'hôpital – Albert Crétinoir – Delgres – Lucien Cognet – Salvador Allende – Boulevard Fernand Guillon – Place du 22 mai 1848 – Groupe Parallèle – Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	5	<p>Électeurs domiciliés : Four à chaud – Vieux-Pont – Bas Mission – Pierre Zobda Quitman – Croix Mission – Lézarde – Morne Cabri – Rue du Trou au Chat</p> <p>A à Z</p>	École maternelle BAS MISSION

LE LAMENTIN Suite	6	<p>Électeurs domiciliés : Place d'Armes - Lotissement Place d'Armes – Résidence Mamin</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D
	7	<p>Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes Lotissements : les Hibiscus – les Roseaux – Campêche Résidence Hibiscus Place d'Armes</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D
	8	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou Palmiste – Les Hauts de Palmiste - Les Fromagers – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Acajou – Croisée Palmiste – Rue des Flambloyants – Lycées Acajou – Cité Ozanam nord <u>Impasses :</u> Les Goyaviers – Romain – Palmiers – jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Acacias <u>Résidences :</u> Acajou – Le Lauréat – Cassandra – Le Clos d'Acajou – Les Sommets d'Acajou – Le Vallon – Val d'Acajou – Le Cèdre – Le Patio d'Acajou – Les Jardins d'Accacias – Tanarova – Opale Noble – Syncope <u>Lotissements :</u> Acajou – Les Bougainvilliers – Bellance – La Source – Genin – La Brise <u>Chemins :</u> La Brise – Cacao – Beauregard – Cerisiers</p> <p>A à Z</p>	École maternelle d'Acajou
	9	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Ouest Acajou – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – RD 14 – Route de l'AFU – Zone industrielle d'Acajou <u>Lotissements :</u> Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche <u>Résidences :</u> Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – Le Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – St- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise <u>Impasses :</u> Cotelette – Coquelicots – Bégonia – Prune de Cythère – Prune Moubin – Romarin – Vanille Altamira – Campêche – Caconiers – André Gresse <u>Chemins :</u> Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Canelle – Bois d'Inde – Catalpa – Glycéria – Corossol – Du Carbouril – Les Chataigners – les Horizons Allée des Immortelles</p> <p>A à Z</p>	École maternelle d'Acajou

LE LAMENTIN Suite	10	Électeurs domiciliés : Acajou Est Acajou Prolongé – Cité Acajou – Acajou vers Basse-Gondeau <u>Lotissements :</u> Les Bambous – Marvel – Bellevue – Valverde <u>Chemins :</u> Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier <u>Impasses :</u> Bambous – Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – Des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Sureau – Reseda – Charpentier – Acomat – St James <u>Résidences :</u> Saint-James – Emeraude – Les Hauts de St James – Bel Air – Les Bambous A à Z	École maternelle d'Acajou
	11	Électeurs domiciliés : Lotissement Long Pré – Long Pré - Chambord – Les Hauts de Pays Mêlés – Pays Mêlés A à Z	École maternelle de Long Pré
	12	Électeurs domiciliés : Jeanne d'Arc A à Z	École maternelle de Long Pré
	13	Électeurs domiciliés : Bois d'Inde – Mahault – Petit Pré A à Z	École maternelle de Long Pré
	14	Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite A à Z	École de Gondeau A
	15	Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – lotissements et résidences de Basse Gondeau A à Z	École maternelle de Basse Gondeau
	16	Électeurs domiciliés : Californie – Les Hauts de Californie – La Trompeuse – Habitation la Trompeuse – Morne Pavillon Basse Gondeau – Les Mangles – Jambette A à Z	École maternelle de Basse Gondeau

LE LAMENTIN Suite	17	Électeurs domiciliés : Palmiste Sud Croisée Palmiste – Entrée Palmiste – Cité Guimaune – Impasse Pompon <u>Lotissements :</u> La Source – Bas Palmiste <u>Chemins :</u> Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen <u>Résidences :</u> Guimauve Palmiste – Cassia Lata – Tobago – Le Clos de Palmiste – Bellance A à Z	Foyer rural de Palmiste
	18	Électeurs domiciliés : Palmiste Nord Petit Paradis – Route de Palmiste <u>Chemins :</u> La Treize – Cafetière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir A à Z	Foyer rural de Palmiste
	19	Électeurs domiciliés : Balleu – Bélème – Belfort – Maugée A à Z	École de Bélème
	20	Électeurs domiciliés : Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor A à Z	CASE (Centre d'Actions Sociales et Éducatives) de Pelletier
	21	Électeurs domiciliés : Grand Case – Bois Quarré – Habitation Bois Quarré – Route du Vert Pré – Mangot Vulcin – La Bananeraie – Chemin Toloman – Impasse Mexico A à Z	École de Pelletier
	22	Électeurs domiciliés : Long Bois – Chemin de Long Bois – Soudon -Habitation Soudon - Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle A à Z	École de Pelletier

LE LAMENTIN Suite	23	Électeurs domiciliés : Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Cafetière Pelletier – Bauvais A à Z	École de Pelletier
	24	Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault A à Z	École de Sarrault
	25	Électeurs domiciliés : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées – Lotissement Domaine de Roches Carrées A à Z	École de Roches Carrées
	26	Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue A à Z	École de Croix-Rivail
	27	Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon A à Z	École de Croix-Rivail

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE ROBERT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rues du bourg – Gibraltar	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Fonds-Brulé – Berthout – Raisin	École primaire Moulin à Vent
	3	Électeurs domiciliés : Augrain	École primaire Moulin à Vent
	4	Électeurs domiciliés : Courbaril – Yoyoye – La Croix – Pontalléry – Hauteurs Pontalléry – Saint-Christophe – Lot. Sémaphore – Lot. Les Eaux Vives	École primaire de Mansarde
	5	Électeurs domiciliés : Derrière Bourg – Lot- Mansarde – Résidence Cadence – Groupe Ajoupa -Cité Mansarde	Cantine de Mansarde
	6	Électeurs domiciliés : Duchesne – Hubert	École de Duchesne
	7	Électeurs domiciliés : Fonds Nicolas – Hauteurs Fonds Nicolas – Rivière Cacao – Monnérot	École de Four à Chaux
	8	Électeurs domiciliés : Four à Chaux – Hauteurs Four à Chaux – Moïse – Pont Doré – Ména	Cantine de Four à Chaux
	9	Électeurs domiciliés : Pointe Royale – Pointe La Rose – Reynoird – Pointe Hyacinthe – Sable Blanc – Chapelle Villarson – Usine - Marina	École maternelle de Four à Chaux
	10	Électeurs domiciliés : Lestrade – Lecomte – Bonneau – Lazaret	Collège Paul SYMPHOR

LE ROBERT suite	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Beauséjour – Voltaire – Cadet – La Haut – Mansarde – Moulin à Eau	École maternelle Moulin à Vent
	12	Électeurs domiciliés : Café – Chère Épice – La Charles – La Digue	État Civil Vert-Pré
	13	Électeurs domiciliés : Vert-Pré – Rivière Pomme – Providence – Les Ananas	Collège Constant LERAY Vert-Pré
	14	Électeurs domiciliés : Galette – Boutaud – Sabine – Cannelle	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	15	Électeurs domiciliés : Bois Désir – Brice – Mignot – Hermitage – Zabeth – l'Heureux	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	16	Électeurs domiciliés : Pointe Savane – Pointe Melon – Pointe Rouge – Pointe Écurie	École de Pointe Lynch
	17	Électeurs domiciliés : Pointe Lynch – Pointe Fort	École de Pointe Lynch
	18	Électeurs domiciliés : Trou Terre – Gendarmerie – Cité Symphor – Gaschette – Pointe Jean Claude – Bord de Mer – Bois Poteau – Cité la Croix	Cantine de Cité la Croix
	19	Électeurs domiciliés : Moulin à Vent – Mont Vert	École maternelle Moulin à Vent

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LA TRINITE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Av. C. Branglidor – Cité Epinette – Morne Doudou – Place Turquoise – Ruelle du Marché Rues : Aubert Criosi – Fernand Clerc – Joseph Lagrosillière – Marius Manville – Perrinon – Schoelcher A à Z	Hôtel de Ville 51, av Casimir BRANGLIDOR
	2	Électeurs domiciliés : Angle des rues Perrinon et Fernand Clerc – Fernand Clerc et Kernay - Fernand Clerc et Gambetta – Cité des Douanes – Gergault – Galion – Cour Usine – Raisinier Rues : Adrien Sainte Luce – Carnot – des Amours – Sinistrés – Brésil – F. Niéger – Gambetta – Jean Eugène Fatier – Kernay – Pierre et Maurice Rejon A à Z	Maison de la Culture 51, av Casimir BRANGLIDOR
	3	Électeurs domiciliés : Bassignac – Bois Neuf – Bonneville – Descossières – Habitation Saint Joseph – Lot les 4 vents – Merveilleuses – Morne Poirier – Résidence les Dominants - Ressource A à Z	Annexe collège Rose SAINT JUST Rue Gambetta
	4	Électeurs domiciliés : Cosmy – La Crique – Les Hauts dela Crique – Morne Figue – Morne la Croix – Petite Rivière – Salée – Pied du Fort Sainte Catherine A à Z	École élémentaire Pierre CIRILLE La Crique
	5	Électeurs domiciliés : Lot Brin d'Amour – Allée pomme Rose – Brin d'Amour – Baie du Galion – Cité du Bac – Usine du Galion – Zac du Bac A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon
	6	Électeurs domiciliés : Fleur d'Épée – Cité Bougenot – Croix Guy Dufferet – La Colline – Savane close – Desmarinières – Palmiste – Pointe Jean Claude – Pointe Marcussy A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon

LA TRINITE Suite	7	Électeurs domiciliés : Anse Bellune – Beauséjour – Cité Scolaire – Résidence Anthurium – Val Beauséjour – Anse Belgrade – l'Autre Bord – La Moïse – Route de Tartane A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	8	Électeurs domiciliés : Anse Bellegarde – Cité Beauséjour – Cité les Alizés – La Flotille 1 et 2 – Résidence Georges ROUX – Résidence Tombolo – Route du Château d'Eau A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	9	Électeurs domiciliés : Bellevue – Maximin – Bagatelle – Habitation Fond Galion – Sainte Luce A à Z	École primaire de Bellevue Bellevue
	10	Électeurs domiciliés : Fond Basile – La distillerie – Anse l'Etang – Anse Bonneville – Anse Spoutourne – Morne Pavillon – Habitation Blain – Morne Escalier – Morne Félicité – Morne Jésus A à Z	École primaire Tartane 1 Tartane
	11	Électeurs domiciliés : Bonin – Brevette – Chère Epice – Desforts – Grosse Ravine – Malgrétout – Plaisable – Tracée – Dominant A à Z	Maison pour tous de Tracée Tracée
	12	Électeurs domiciliés : Tartane – Résidence les Loups – rue de l'Anse Rouge rues : An Ba Cacao – Cour Fruit à Pain – des Villages – Mahault – Surf – Galba – Trou Copin A à Z	École primaire de Tartane 2 Tartane

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOUT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
L'AJOUPA-BOUILLON	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Le Bourg – Haut du Bourg – Sancé – Rosalie – Habitation Desmaret – Trou Congo – Résidence Maxime – Abandonné – Derrière cimetièrè – rue Hilmany et Marie-Louise – Mille Pas – Ravine des Saints – Duffailly – Route Joachim OMERE – Résidence La Fortune A à Z	École élémentaire du bourg (salle gauche)
	2	Électeurs domiciliés : Deschamps – Croix Laurence – Semaine Adinet – La Racine – Grande Savane – Mondzy – Vieux Cacao – Cité Grenade – Cité Les Grenadines – Lotissement Deschamps – Lotissement La Falaise – Habitation Scierie – Habitation Plémont A à Z	École élémentaire du bourg (salle droite)

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BASSE-POINTE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Imp. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Haut du Morne - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Éboué - Rue Albert Créteinoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abricotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade – Rue du Vaniller – Rue Emile Ramin – Rue Joseph Zéphir – Rue Jules Roussel – Rue Marcé Bédouin – Rue Schoelcher – Ruelle du Marché – Ruelle grosse roches – Ruelle Saint Jean – B.P. : 42 – B.P. 43</p> <p>A à Z</p>	<p>Mairie 22 rue du Docteur Morestin</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécol - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL - La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Etang - Port Villa - Rue de la Chapelle – Sencé - Vivé</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier</p>
	3	<p>Électeurs domiciliés : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier</p>
	4	<p>Électeurs domiciliés : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon- Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 – Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées – Poidoux – Rue de l'Acomat – Rue de l'Orchidée – Rue du Balisier – Rue du Mapou – Dumas</p> <p>A à Z</p>	<p>École primaire de HAUTEURS BOURDON Hauteurs Bourdon n°16</p>

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOUT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BELLEFONTAINE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cour Tamarin – Corossol – Jeannot – Duvallon – Autre Bord A à Z	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Verrier A à Z	Salle de Verrier Verrier
	3	Électeurs domiciliés : Cheval Blanc – Fond Boucher A à Z	Salle Polyvalente Fond Boucher

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOUT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
CASE-PILOTE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Micolo - Derrière l'Enclos – Bourg A à Z	Mairie Place Gaston Monnerville
	2	Électeurs domiciliés : Fond Boucher – Route de Grand Fond – Batterie – Autre Bord – Le Cap A à Z	École Saint Just ORVILLE Batterie
	3	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba A à Z	École Saint Just ORVILLE Batterie
	4	Électeurs domiciliés : Choiseul – Fond Bourlet – Citronnelles – Lotissement La Caraïbe – Fond Bellemarre A à Z	Salle des fêtes Vétiver
	5	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons A à Z	Local du 3ème Age Place Gaston Monnerville

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOUT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE CARBET	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Berlin – Boulevard du Bord de Mer – Bourg – Cité Renaissance – Impasse Azalée – Impasse de la Ravine – Impasse des Acacias – Impasse des Bleuets – Impasse des Cerisiers – Impasse des Pruniers – Impasse des Rosiers – Impasse du Corail – Impasse du Jasmin – Impasse du Muguet – Le Four – Lot. Les Fromagers – Rés. Les Bougainvilliers – Rés. Les Carbets de Madinina – Rés. Les Tropiques – Rés. Les Florales – Route de la découverte – Rue Commandant Paraclet – Rue de la croix – Rue Victor Schoelcher – Rue du Doume – Rue Perrinon</p> <p>A à Z</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Tulipes – Dariste – Pitons – Lot. Les Berges de la Rivière – Lot Valentin – Chemin Bois d'Inde – Chemin Varin de la Brunelière – Avenue des Droits de l'Enfant – Cité Fond Savane – Cité Cocoteraie – Grand'Anse Sud – Route du Morne Charlotte – Lajus côté gauche – Godinot Nord – Rés. Procope – Rue des Allamandas – Impasse Dionisi – Impasse des Lauriers – Impasse des Colibris – Impasse des Tamariniers – Impasse Saint- Jean-Thérèse – Rue de la Cascade – Rue des Allamandas – Rue des Bégonias – Rue des Capucines – Rue des Coquelicots</p> <p>A à Z</p>	École Hermann Michel
	3	<p>Électeurs domiciliés : Belfond – Chemin des Pavillons – Chemin Vié Mazi – Godinot – Godinot Sud – Grand Anse – Lajus côté droit – Grand'Anse – Lajus – Les Hauts de Lajus – Longvilliers – Lot. Les Flamboyants – Rés. Lajus – Rue André Boutrin – Rue Bob Nordey – Rue des Délices – Rue du Général de Gaulle – Rue Edmond Grambin – Rue Edouard rosine – Rue Judes Turiaf – Rue Léonard Serbin – Rue Maurice Macari – Voie Saint Ange Lorient</p> <p>A à Z</p>	Ancienne crèche municipale

LE CARBET suite	4	Électeurs domiciliés : Allée Coco – Allée des Agrumes – Allée des Manguiers – Allée des Pipirits – Anse Latouche – Anse Turin – Beauregard – Bout Bois – Chemin de la Randonnée – Chemin du Canal des Esclaves – Impasse de Sagesse – Route de Bout Bois – Route de la Fessale – Route des Bénédictins A à Z	Salle Polyvalente Bout Bois
	5	Électeurs domiciliés : Allée des Cactus – Belfond – Boulevard Duvallon – Chemin des Cycas – Chemin des Filaos – Chemin du Callebassier – Chemin du feuillage – Chemin du Morne Table – Chemin du Ronce – Chemin Pomme Cannelle – Le Coin – Morne aux Boeufs – Bel Event – Fond Capot – Impasse de la Verdure – Impasse des Balaous – Impasse des Fleurs – Les Berges de Fonds Capot – Lot. Fonds Capot – Lot. Fleur de Coraille – Place Ti-Jo Turiaf – Rés. Coralita – Route de Belfond – Route de Kayali – Rue de la Corniche – Rue des Camélias – Rue des Canneliers – Rue des Colombes – Rue des Orchidées – Rue Madkaud A à Z	Paillote Fond Capot

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du 28 AOUT 2017
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-VERT	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie Rue Louis Morin

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LORRAIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph Pernock – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Préboulevard – Pavillon – Rés. La Caroline – Route de l'Hôpital – Route du Lycée - Route du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie Bourg Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain – Résidence La Morave	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Capot	École élémentaire Berteau Marie-Rose Quartier Morne Capeau
	5	Électeurs domiciliés : Bas Céron – Fond Gens Libres – Fonds Grand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	6	Électeurs domiciliés : Carabin – Moreau – Étoile – Morne Bois – Morne Étoile – Morne Céron 2 (Castel Brando – Morne sem – Rivière Merle)	Siège de l'Eveil de Carabin Quartier Carabin
	7	Électeurs domiciliés : Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – cité Le Vallon 1 – Cité Le Vallon 2 – Résidence Canne à Sucre – Crochemort – Capitaine Laîné – rue Charles Edmond – Redoute – Lotissement les Chéneaux	École maternelle Gilbert Tarquin Rue Schoelcher

LE LORRAIN Suite	8	Électeurs domiciliés : Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – Cité Le Vallon 1 – Cité Le Vallon 2 – Résidence Canne à Sucre	École maternelle Gilbert Tarquin Rue Schoelcher
	9	Électeurs domiciliés : Crochemort – Capitaine Lainé – Charles Edmond – Redoute – Lotissement les Chéneaux	École maternelle Gilbert Tarquin Rue Schoelcher

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOUT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
MACOUBA	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Salle des fêtes 50 pas

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOUT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GRAND RIVIERE	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie 71, avenue du Général de Gaulle

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOÛT 2017**
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIGOT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : La Marie – Baignoire – Pateforme – Garanne – Charpentier A à Z	Espace Fonds d'Or
	2	Électeurs domiciliés : Filaos – Grand-Chemin – Bellevue – Cité Fonds d'Or – Duhamelin – Sénéchal – Fonds d'Or – Place de l'Église A à Z	Espace Fonds d'Or
	3	Électeurs domiciliés : Madelon – Bourg – Dehaumont – La Pointe – Massée – Séguineau A à Z	Ancienne école du Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Haut de Dominante – Dominante – Grand Dégras – Durocher – Morne Elie – La Débite A à Z	École de Dominante
	5	Électeurs domiciliés : Rue de la Chapelle – Duvallon – Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange A à Z	École de Dominante

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-ROUGE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien Paque - Rue de la République – Rue des Écoles – Rue Édouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo -Savane Hubert</p> <p>A à Z</p>	<p>Mairie 7, avenue Edgard NESTORET</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Alier - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide</p> <p>A à Z</p>	<p>Mairie 7, avenue Edgard NESTORET</p>
	3	<p>Électeurs domiciliés : Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit.</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte B Rue Adrien Paque</p>
	4	<p>Électeurs domiciliés : Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Émile Bylon – Rue Émile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli.</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte B Rue Adrien Paque</p>

<p>LE MORNE-ROUGE suite</p>	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Abdelkader – Camp Chazeau – Chamonix – Cité Chazeau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous.</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte B Rue Adrien Paque</p>
----------------------------------------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE PRECHEUR	<p align="center">1</p> <p align="center">Bureau centralisateur</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée Tazard - Allée Ti Thon – Boisville - Calle des Marchés – Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocricerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare</p> <p align="center">A à Z</p>	<p align="center">Mairie Bourg</p>
	<p align="center">2</p>	<p>Électeurs domiciliés : Abymes, allée Asson Naraïen, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi</p> <p align="center">A à Z</p>	<p align="center">École CARISTAN (ex RASED) Bourg</p>

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-PIERRE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Fond Rose – Fontaine – Fort-de-France – Place Bertin – Place Félix Boisson – Rés Damas – Rue Bois Morin – Rue Caylus – Rue Comairas – Rue Damas – Rue de la Banque – Rue de la Prison – Rue des Amitiés – Rue du Gouverneur – Ponton – Rue Petit Versailles – Rue Justine – Rue Landais – Rue Longchamp – Rue Montmirail – Rue Percée – Rue Saint-Jean-de-Dieu – Rue Thomassine – Rue Justine – Station Esso	Mairie
	2	Électeurs domiciliés : Bld Laigret – Cité Trois Ponts – Hbt La Montagne – Hbt Pécoul – Hbt Petit Réduit – La Gadelle – Trois Ponts – La Montagne – Lot Jardin des Plantes – Pécoul La Montagne – Qtier Fort – Qtier Trois Ponts – Quai Peynier – Rés Surcouf – Rue d'Enfer – Rue des Bons Enfants – Rue des Domaines – Rue Dr Deschiens – Rue du Théâtre – Rue Pesset – Rue Saint-Louis – Savane du Fort	École «PHILEMONT MONTOUT» Bâtiment A
	3	Électeurs domiciliés : Allée Pécoul – Angle rues Victor Hugo et Prison – Anse Latouche – Cour Arrondel – Gbt Anse – Hbt Anses Latouche – Morne Étoile – Morne Rosette – Petit Réduit – Rés Cour Arrondel – Rés Hurtault – Rés Justine – route du Prêcheur – Rue Bouillé – Rue Dauphine – Rue de la Princesse – Rue de la Vieille Halle – Rue de l'Impératrice – Rue de l'Intendance – Rue des Ursulines – Rue Isambert – Rue Levassor – Rue Perrinon – Rue Royale – Rue Schoelcher – Rue Victor Hugo Pronlongée – Saint-Pierre – Source Boisson	École «PHILEMONT MONTOUT» Bâtiment B
	4	Électeurs domiciliés : Angle rues Victor Hugo et Domaine – Cité La Galère – Fonds Cannonville – Fond Coré – Hbt Périnelle – La Galère – Lot Beauséjour – Lot Périnelle – Périnelle – Place du Marché du Fort – Plaisance – Pointe Lamarre – Pont Roche – Rivière des Pères – Route de la Galère – Rue Castelneau – Rue de la Bonne Foi – Rue de la Reine – Rue de l'Église – Rue de l'Église du Fort – Rue des Raquettes – Rue d'Orléans – Rue Hurtault – Rue Mont-au-Ciel – Rue Mont Noël – Ruelle Labadie – Ruelle Marie – Sainte-Philomène	École Mixte A

SAINT-PIERRE Suite	5	Électeurs domiciliés : Angle rues d'Anjou et La Source – Cité Vieux Lycée – Place Franck Perret – Qtier Mouillage – Rue de la Raffinerie – Rue de la Source – Rue des Accords – Rue d'Orange – Rue du Précipice – Rue sainte Marguerite – Rue Victor Hugo	École maternelle Bâtiment A
	6	Électeurs domiciliés : Desfontaines – Hbt Blondel – Hbt Desfontaines – Hbt Miron – Hbt Saint-James – Le Fromager – L.E.P. Saint- James – Lot Saint-James – Morne d'Orange – Rés Clavius Marius – Route de Desfontaines – Rue Abbé Gosse – Rue Alfred Lacroix – Rue Clavius Marius – Rue d'Anjou – Rue de l'Ecole – Rue du Général de Gaulle – Rue Dupuy – Rue Gabriel Péri – Rue Sainte-Rose – Saint-James	École maternelle Bâtiment B

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du 28 AOUT 2017
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FONDS- SAINT-DENIS	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-JOSEPH	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Rosière 2 A à Z	École Mixte B Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Long Bois – Fond Cacao – La Haut – Rousseau A à Z	École Mixte B Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Belle Étoile – Séailles A à Z	École Mixte B Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Goureau – Bois Labeau – Durand – Bahau A à Z	École Mixte B Bourg
	5	Électeurs domiciliés : Grosse Gouttière – Fantaisie – Croisée Abricot – Rabuchon – Petit Berry – Morne Poirier – Morne Abricot A à Z	École Mixte B Bourg
	6	Électeurs domiciliés : Derrière Bois – Bois Neuf Rivière Blanche – Lot Rivière Blanche – Choisy – Croisée Manioc – Prospérité – Balleu A à Z	École Mixte B Bourg
	7	Électeurs domiciliés : Presqu'île – Choco – Jonction – Allée A à Z	École Mixte B Bourg
	8	Électeurs domiciliés : Chapelle – Rivière Roche – Mona Lisa – Balata A à Z	École Mixte B Bourg

SAINT-JOSEPH Suite	9	Électeurs domiciliés : Bois du Parc – Morne Marc – La Croix – Bambou du Champ – Rivière Monsieur – Ermitage Lagarde A à Z	École Mixte B Bourg
	10	Électeurs domiciliés : L'Étang – Ermitage Gonnier – Bois Neuf Gondeau – Dominante – Jambette A à Z	École Mixte B Bourg
	11	Électeurs domiciliés : Gondeau A à Z	École Mixte B Bourg
	12	Électeurs domiciliés : Salubre – Rue Séphora – Rosière 1 – Fond Epingle – La Hubert A à Z	École Mixte B Bourg
	13	Électeurs domiciliés : Lot Ozanam – Sérail – Morne des Olives – Hôtel des Plaisirs – Rivière Blanche – La Cherry – Morne Bossu A à Z	École Mixte B Bourg
	14	Électeurs domiciliés : Morne Lilet – Rivière l'Or – Vallée Heureuse – Morne Basset – Fond Destreille – 6ème km A à Z	École Mixte B Bourg

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SCHOELCHER	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hauts Madiana - Lot les Flamboyants - Résidence les Terrasses de la Mer et du Levant A à Z	Mairie Rue Fessenheim Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista - hbt Case Navire - Domaine des Fleurs - route de l'Université Chemin Case Navire - Groupe Ozanam – Lot Case Navire A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A Rue des écoles
	3	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista – Habitation Case Navire - Domaine des Fleurs Route de l'Université - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam - Lot Case Navire J à Z inclus	Cantine école primaire Anse Madame B Rue des écoles
	4	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin A à F inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 1
	5	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin G à M inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 2
	6	Électeurs domiciliés : Plateau Fofo - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin N à Z inclus	École primaire Plateau Fofo av. du Petit Paradis Salle n° 3

SCHOELCHER suite	7	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière A à I inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	8	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière J à Z inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 2
	9	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Rés Les Castors A à K inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 1
	10	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Rés Les Castors L à Z inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 2
	11	Électeurs domiciliés : Anse Collat – Cité Norley – Corniche Route du Lido – Anse Madame A à Z inclus	Club nautique Anse Madame rue Bernard BOROMÉE
	12	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Ré. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin A à I inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1
	13	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin J à Z inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2

SCHOELCHER suite	14	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville A à F inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	15	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville G à M inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	16	Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville N à Z inclus	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	17	Électeurs domiciliés : Fond Lahaye – Fond Duclos – rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane Clémenté A à I inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1
	18	Électeurs domiciliés : Fond Lahaye – Allée des coraux – Georges Nadeau – Joseph Souffleur - rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane Clémenté J à Z inclus	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2
	19	Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche - Démarche A à I inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1

<p>SCHOELCHER</p> <p>suite</p>	<p>20</p>	<p>Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche – Démarche</p> <p>J à Z inclus</p>	<p>Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2</p>
---------------------------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du 28 AOUT 2017
2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-MARIE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Anse Azérot - Anse Dufour-Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons A à Z	Mairie 1 place de l'hôtel de ville – Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Bld de la Voie Lactée – Cité Étoile – Cité Étoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Étoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Châtaigniers – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Étages – Rue Pakala A à Z	École Rodolphe Richer 6 rue des Kaïdons Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud A à Z	École Euloge Astar 23 rue de l'école Quartier Eudorçait
	4	Électeurs domiciliés : : Bois Jade – Quartier Derrière Morne A à Z	École Jérôme Mercan 155 rue de Pologne Quartier Derrière Morne
	5	Électeurs domiciliés : : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon A à Z	École Cachibou I 1235 rue Félix Morne des Esses
	6	Électeurs domiciliés : : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix 1 – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari 1 – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté A à Z	École Cachibou 2 1235 rue Félix Morne des Esses

SAINTE-MARIE suite	7	Électeurs domiciliés : : Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman A à Z	École Félix Lorne 1 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	8	Électeurs domiciliés : : Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint- Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vaton - Rue Derrière - Rue des Vanniers A à Z	École Félix Lorne 2 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	9	Électeurs domiciliés : : Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mulâtre - Rue Ti-Citron A à Z	École Félix Lorne 3 1 rue du Calvaire Morne des Esses
	10	Électeurs domiciliés : Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérou A à Z	École Yvette Hilarus 84 route départementale 24
	11	Électeurs domiciliés : Quartier Pain de Sucre A à Z	École Pain de Sucre 1671 route départementale 23
	12	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette A à L	École Marcel Cassildé 1 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin
	13	Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette M à Z	École Marcel Cassildé 2 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin 2

SAINTE-MARIE suite	14	<p>Électeurs domiciliés : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques – Quartier Saint Jacques – Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques – Rue de la Gare – Rue du Pavé - Ténos – Ténos Charpentier</p> <p>A à Z</p>	<p>École Les Jacquiers 44 impasse des jacquiers – quartier Saint Jacques</p>
	15	<p>Électeurs domiciliés : Allée de Bienfaisance – Allée de la Famille – Allée de la Fraternité – Allée de la Gaieté – Allée de la Générosité – Allée de la Sagesse – Allée de la Solidarité – Allée de la Tolérance – Allée de l'Amitié – Allée des Alliés – Allée des Amours – Allée Galba – Allée Sans Souci – Cité Union - Cité Union II – Habitation Union – Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord – Quartier Union – Route de Fourniols – Route de l'Union – Route de l'Usine – Usine</p> <p>A à Z</p>	<p>École Henri Guédon 1 26 rue de la Roseraie Bourg</p>
	16	<p>Électeurs domiciliés : Ancienne Tannerie – Boulevard Désir Jox – Cité Villeneuve – Entrée Grain du Nord – Habitation Lassalle – Impasse Bougainvilliers – Impasse des Fleurs – Lassalle – Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord – Rue de la Libération- Rue de la Roseraie – Rue de l'Abattoir – Rue des Glaieuls – Rue des Hibiscus – Rue des Immortelles – Rue du Muguet – Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole – Rue Schoelcher - Villeneuve</p> <p>A à Z</p>	<p>École Henri Guédon 2 26 rue de la Roseraie Bourg</p>
	17	<p>Électeurs domiciliés : : Habitation Bellevue – Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée</p> <p>A à H inclus</p>	<p>École de Reculé 1 32 rue de l'Enseignement</p>
	18	<p>Électeurs domiciliés : : Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée</p> <p>I à Z inclus</p>	<p>École de Reculé 2 32 rue de l'Enseignement</p>

<p>SAINTE-MARIE</p> <p>suite</p>	<p>19</p>	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Géreur – Impasse Economie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Étoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres</p> <p>A à Z</p>	<p>Maternelle Allamandas 8 rue des Kaïdons Bourg</p>
-----------------------------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FORT-DE-FRANCE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage A à J inclus	Mairie Bâtiment Administratif Boulevard du Général de Gaulle
	2	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage K à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	3	Électeurs domiciliés : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche A à Z inclus	École primaire de CROZANVILLE René CASSIN Avenue Pasteur
	4	Électeurs domiciliés : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix A à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	5	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit A à K inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	6	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé – Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit L à Z inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	7	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier A à E inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port

FORT-DE-FRANCE suite	8	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier F à M inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	9	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier N à Z inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	10	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville A à K inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	11	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville L à Z inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	12	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF A à E inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	13	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF F à M inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	14	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF N à Z inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	15	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières A à J inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie

FORT-DE-FRANCE suite	16	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières K à Z inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie
	17	Électeurs domiciliés : Cité Dillon A à E inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	18	Électeurs domiciliés : Cité Dillon F à M inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	19	Électeurs domiciliés : Cité Dillon N à Z inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	20	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées A à J inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	21	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées K à Z inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	22	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf A à K inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	23	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf L à Z inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf

FORT-DE-FRANCE suite	24	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph A à K inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET – Route de Chateauboeuf
	25	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph L à Z inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET Route de Chateauboeuf
	26	Électeurs domiciliés : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin A à Z inclus	École primaire de MOUTTE Rue Omer Césaire Ex voie 9 Route de Moutte
	27	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph A à J inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	28	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph K à Z inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	29	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon A à K inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	30	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon L à Z inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	31	Électeurs domiciliés : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgérald - 1 km 800 Redoute côté gauche A à Z inclus	École primaire de MORNE CALEBASSE Rue Devard Ambroisine Morne Calebasse

FORT-DE-FRANCE suite	32	Électeurs domiciliés : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon A à Z	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	33	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'Or – Plateau Bernus A à K inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	34	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'or – Plateau Bernus L à Z inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	35	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche A à F inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	36	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche G à M inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	37	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche N à Z inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	38	Électeurs domiciliés : Citron - Berge de Briand A à Z inclus	École primaire de CITRON Mireille GALLOT Rue Aurélie DICANOT
	39	Électeurs domiciliés : Cité de Briand A à J inclus	École maternelle de De BRIAND Les Roses 30 rue des Écoles De Briand

FORT-DE-FRANCE suite	40	Électeurs domiciliés : Cité de Briand K à Z inclus	École maternelle de De BRIAND Les Roses 30 rue des Écoles De Briand
	41	Électeurs domiciliés : Godissard A à J inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	42	Électeurs domiciliés : Godissard K à Z inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	43	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	44	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli L à Z inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	45	Électeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms Rte de Balata
	46	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche A à D inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	47	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche E à L inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers

FORT-DE-FRANCE suite	48	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche M à Z inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	49	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud A à J inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	50	Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud K à Z inclus	École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage
	51	Électeurs domiciliés : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille A à Z inclus	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms rte de Balata
	52	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire A à k inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	53	Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire L à Z inclus	École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor
	54	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher A à k inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)

FORT-DE-FRANCE suite	55	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher L à Z inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	56	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune A à K inclus	École primaire POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	57	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune L à Z inclus	École Eugène REVERT 2 kms 200 route de Schoelcher
	58	Électeurs domiciliés : Terres Sainville A à E inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	59	Électeurs domiciliés : Terres Sainville F à M inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	60	Électeurs domiciliés : Terres Sainville N à Z inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LES ANSES D'ARLET	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Bas Morne – La Plaine – Palmiste – Bas Morne	Mairie
	2	Électeurs domiciliés : Petite Anse et lieux-dits	École de Petite Anse
	3	Électeurs domiciliés : Gallochat - Anse Dufour	École de Gallochat
	4	Électeurs domiciliés : Grande Anse – Cassière – Fonds Fleury	Maison des Associations de Grande Anse

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE DIAMANT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg - Ravine Gens Bois - Fonds Placide – rue Justin Roc – rue Hilarion Giscon	Mairie 45 rue Justin Roc
	2	Électeurs domiciliés : Dizac - Anse Caffard - Anse Bleue - Pigozzi	Ex collège Bât. Nord 4 allée des Turquoises
	3	Électeurs domiciliés : La Longuet - Morne Blanc - La Mélise - Fond Requiem – Ancinelle - Petit Lézard - Carrière	Ancienne école de Morne Blanc Quartier Morne Blanc
	4	Électeurs domiciliés: Jacqua - Morne Constant - Thoraille - Morne Pavillon – Chalopin – Lucito – La Michelle – La Chéry	École du Bourg 77 rue Justin Roc
	5	Électeurs domiciliés: La Bitaille – La Carole – Joubadière - Fond Camille - Mare Poirier - O'Mullane – Jeanville – Taupinière – La Pointe – Fond Manoël – Bas O'Mullane	École maternelle d'O'Mullane Quartier « O'Mullane »

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
DUCOS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Lazaret – avenue Marc André	Mairie 1 rue Zizine et des Étages
	2	Électeurs domiciliés : Bac – Bois Rouge – Chemin Bohème – Côte d'Or – Fénelon – Fond d'Or – Fond d'Orange – Grande Rochelle – Morne Coco – Pays Noyé – Petit Parc – Petite Rochelle	École Maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 1 Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Canal – Chemin Canal – Champigny – Domaine de Marie – Fond Panier – Habitation Petite Cocotte – La Débat – Lotissement Canal – Lotissement Cocotte – Lotissement Panorama – Lotissement Quitman – Petite Cocotte – Résidence les Jardins de Pauline – ZI Morne Pavillon – ZI Petite Cocotte – ZI Cocotte Canal	École Maternelle Solange ARIBO Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Carette – Syndic	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 1 et 2 Place André Alikér
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Cécillon – La Boby – Lourdes – Vaudrancourt	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 1 et 2 Place André Alikér
	6	Électeurs domiciliés : Bonne Mère – Génipa – Hameau les Coteaux – La sérénité 1 et 2 – Les Fromagers – Lotissement La Marie (SODEM) – Lotissement Les Abricots – Résidence Les Abricots – Résidence Les Abeilles – Résidence Le Destin – Rivière Pierre – Usine de Petit-Bourg – ZA La Fabrique – ZAC La Marie	École maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 2 Rue Jules Ferry
	7	Électeurs domiciliés : Cité La Marie – La Hiéta – La Léandre – Résidence la Marinelle – Résidence du Levant	Ancien établissement MANTININO Cité La Marie
	8	Électeurs domiciliés : Beauville – Bellevue – Cité Chatrou – Fond Brûlé – Grande Savane – La Chéneaux – La Homand – Lotissement La Pignol	École René VERDIER Quartier Beauville

DUCOS suite	9	Électeurs domiciliés : Baringthon – Cité la Cannaie – Durivage – Habitation Rivière La Manche – La chassaing – Lotissement Les Hauts de Baringthon – Lotissement les Filaos – Résidence Canne Nouvelle – Rivière La Manche	École Auguste BRAILLON Quartier Durivage
	10	Électeurs domiciliés : Croix Rivail – Fond Marie-Rose – La Saint Pierre – Manzo – Morne Pitault – Saint Roch – Morne Vert – Morne Privat – La Cadeau	École Laurence MARIE- MAGDELEINE 1 Quartier Morne Vert
	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Duchâtel – Fond Savane	École Laurence MARIE- MAGDELEINE 2 Quartier Morne Vert

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Diaka – Lot Bonaro A à Z	Mairie 26 rue Osman Duquesnay
	2	Électeurs domiciliés : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue – Mondésir – Popotte – La Michelle – La Fanchon – Fouquette – La Source A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	3	Électeurs domiciliés : La Vierge – Berry – Fonds Gens Libres – Huvet – Morne Courbaril A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	4	Électeurs domiciliés : Quatre Chemins – Cap - Habitation Rivière A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	5	Électeurs domiciliés : Montgérald – Cédalise – Mare Capron – Morne Rouge – Tocnay – Morne Sulpice – Saint Onge A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	6	Électeurs domiciliés : Morne Gommier – Duprey – Suffrin – La Digue A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	7	Électeurs domiciliés : Pérou – Fonds Débasse – Robin – Massel A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-PILOTE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>A à B inclus</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>C à E inclus</p>	École Mixte Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	3	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>F à I inclus</p>	École Mixte Bourg
	4	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>J à L inclus</p>	École Mixte Bourg
	5	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>M à O inclus</p>	Ancienne École maternelle Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	6	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beuregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Léluboïs – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>P à R inclus</p>	Ancienne École maternelle Bourg
	7	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beuregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Léluboïs – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>S à Z inclus</p>	Ancienne École maternelle Bourg
	8	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>A à L inclus</p>	École de Préfontaine
	9	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>M à Z inclus</p>	École de Préfontaine

RIVIERE-PILOTE suite	10	<p>Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Morne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Morne Raquette – Monplaisir</p> <p>A à L inclus</p>	École mixte de Josseaud
	11	<p>Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Morne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Morne Raquette – Monplaisir</p> <p>M à Z inclus</p>	École maternelle de Josseaud

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-SALEE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Laugier Lot Les Mimosas – Cité plaisance – ZA de Laugier – Habitation La Deslande - Habitation Doublet – Habitation La Fleury – Habitation Four à Chaux – Quartier Médecin Lotissement Percinette – Quartier Jourbadière – Habitation Mareuil – Habitation Maupéou – Quartier Médecin – Quartier Médecin Chemin La Fleury – Quartier Médecin Chemin de Bellevue – Quartier Médecin Chemin des Tamariniers – Quartier Médecin Chemin de Guimbé – ZA Laugier Voie Isolé Norbrt – Rue Jean-Joseph – Quartier Médecin Chemin de la Jourbanière – Quartier Médecin Chemin Louis Andrieux – rue Nelson Mandela – Rue Victor Schoelcher du 47 (côté impair) et du 60 (côté pair) – Quartier Laugier Chemin de la Simon (ZA Laugier Voie Tertullien Monta – Quartier Médecin Chemin Victor Moussala.</p>	Mairie 60 rue Schoelcher
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Bazeilles – Lotissement Concorde – Lotissement Lafayette – Cité Tranquille – Lotissement Bazeilles – Quartier Lafayette – Rue Alphonse Jean-Joseph – Rue Charles Zizine – Rue du Cimetière – Rue du Commandant Varasse – Rue du Commandant Delgrès – Cité Bazeilles Voie du Malfini – Cité Bazeilles Voie des Grives – Cité Bazeilles Voie des Ramiers – Cité Bazeilles Voie des Aigrettes – Cité Concorde Voie de la Félicité – Cité Concorde Voie de la Fraternité – Cité Concorde Voie de la Paix – Cité Concorde Voie de l'Entente – Cité Concorde Voie de l'Union – Impasse de la Marine – Rue Delgrès – Rue des Étages – Rue Félix Eboué – Rue du Général de Gaulle – Rue du Général de Vassoigne – Rue Jea Jaurès – Rue Joinville Saint-Prix – Rue Joseph Lagrosillière – Rue Lafayette – Rue du Dr Morestin – Rue Nérée Péria – Rue Pasteur – Rue Salvador Allendé – Rue Victor Schoelcher du 1 au 45 (côté impair) et du 2 au 58 (côté pair) – Rue Victor Hugo – Rue Alexandre Zonzon.</p>	Centre Médico-Social rue Alexandre Zonzon

RIVIERE-SALEE Suite	3	Électeurs domiciliés : Résidence en Campêche – Cité Nouvelle Laugier – Lotissement Les Figuiers – Cité Laugier 1 – Cité Laugier 2 – Cité Trénelle – Quartier Boulevard – Quartier La Laugier – Quartier Ravine Chien – Quartier La Simon – Habitation La Trénelle – Quartier Trénelle – Quartier Laugier Chemin de la Canneraie – Résidence Morne Costé Laugier – Cité Nouvelle Voie du Damier – Cité Nouvelle Voie du Bel Air – Avenue des Écoles – Cité Nouvelle Voie de la Haute Taille – ZA Laugier Voie de l'Espérance – Cité Nouvelle Voie de La Kalenda – Cité Nouvelle Voie du Ladj – Chemin La Laugier – Rue du 22 mai 1948 – Chemin de La Trenelle – Quartier Laugier rue du Morne Costé – Résidence En Campêche Voie des Arawaks – Résidence En Campêche Voie des Caraïbes – Lotissement Laugier 1 – Lotissement Laugier 2 – Habitation Boulevard.	École élémentaire mixte A avenue des Écoles
	4	Électeurs domiciliés : Résidence La Carrière – Lot La Haut – quartier Cafetière – quartier Dédé – quartier Dufresne – quartier Là Haut – habitation Val d'Or – Habitation Val d'Or Sud – Quartier La Haut Chemin Joseph Louis – Quartier La Haut Chemin Laurent – Quartier La Haut Chemin Louri – Quartier La Haut Chemin Sainville – Quartier Dédé Chemin des Pipiris.	École primaire mixte B Avenue des Écoles
	5	Électeurs domiciliés : Quartier Thoraille Lot Les Ibis Thoraille – groupe Thoraille – quartier Massy – Quartier Thoraille chemin de Massy – Quartier Massy chemin Duharoc – Quartier Thorail résidence Acacia – Quartier Thoraille résidence Alamanda.	École primaire de Thoraille Salle 1 Quartier Thoraille
	6	Électeurs domiciliés : Quartier Belvédère lotissement Kanel – Quartier Viguié Lotissement Les Oréades – Quartier Courbaril-Louisy Lotissement Pois Doux – Quartier Viguié Lotissement La Sagesse – Quartier Belvédère – Quartier Bois Neuf – Quartier Courbail-Louisy – Quartier Mauny – Quartier Sans Pareil – Habitation Thoraille – Quartier Thoraille – Quartier Viguié – Quartier Figuié – Quartier Sans Pareil Chemin Belvédère – Chemin La Sagesse Lotissement les 3 Poiriers – Chemin de Sagesse – Lotissement Thoraille – Quartier Sans Pareil Chemin La Mauny – Quartier Sans Pareil Chemin Perdaf – Quartier Courbaril-Louisy Chemin Pois Doux – Lotissement Thoraille La Vallée – Chemin de Viguié.	École primaire de Thoraille Salle 2 Quartier Thoraille

RIVIERE-SALEE Suite	7	Électeurs domiciliés : Quartier Descailles Quartier Desmarinières : Petit Coin – Chemin Courbaril-Louisy -Chemin Damis – Chemin des Frangipaniers – Chemin des Goyaviers – Chemin des Guatemalas – Chemin des Sources – Chemin Farnéus – Chemin Petit Coin – Chemin Macouda – Chemin Malanga – Chemin de la Rivière Oman – Rue Tôle.	Foyer rural de Desmarinières Quartier Desmarinières
	8	Électeurs domiciliés : Quartier Lambertton Lotissement Nouvelle Cité. Petit-Bourg : Lotissement La Colline – Lotissement Les Alizés – Lotissement Haut du Morne – Résidence Les Palmiers – Lotissement Lapalun – Résidence Cann'à Sucre – Habitation Les Dignes – Habitation Féral – Résidence Génipa – Chemin Deslandes – Résidence La Gabare – Usine de Rivière-Salée – Rue du Dr Jean Saint-Prix – Rue La Guillaud – Habitation Lapalun – Rue Irène Surena – Rue Joseph Zobel – Chemin rural de Lambertton – Rue de la Liberté – Rue de la Liberté Prolongée – Lotissement Colibri – Lotissement Les Orangers – Rue Paul Rano – Allée de la Prise – Cité Débarcadère – Rue de la Source Deslandes – Rue du Stade – Allée Stéphanie Daron – Rue Stéphen Rose. Auratier Grande Case – Quartier Lambertton – Habitation Nouvelle Cité – Quartier Petit Morne – Chemin de Courbaril.	École élémentaire de Petit Bourg Rue Stephen Rose Petit Bourg
	9	Électeurs domiciliés : Habitation Calvette – Petit-Bourg Quartier Courbaril – Quartier Guinée – Quartier des Mangues – Quartier Monfort – Quartier Reprise – Habitation Terrier – Quartier Terrier – Quartier Guinée Chemin Goma – Chemin de Reprise – Quartier Guinée-Fleury – Quartier Guinée Chemin de Massonville – Chemin de la Monfort – Quartier Terrier Chemin Léoture.	École primaire de Fond-Masson Salle 1 Quartier Fond-Masson
	10	Électeurs domiciliés : Résidence Matouba - Lieu-dit Braffin – Lieu-dit Derrière Bois – Quartier Fond-Masson-Lieu-dit La Lorrain – Habitation Fond-Masson -Chemin Appol – Impasse du Caïali – Chemin des Chachas – Chemin de Fond-Masson – Chemin Edvard Bonheur – Chemin La Félix – Chemin de Derrière-Bois – Chemin des Libellules – Chemin Rémi Minot – Chemin Sévère Ozée – Voie Tuillier – Chemin Zicaques.	École primaire de Fond-Masson Salle 2 Quartier Fond-Masson

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-ESPRIT	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Église – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – route Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir</p> <p>A à Z inclus</p>	Mairie Rue Schoelcher
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet – rues : des Accacias, du Muguet, des Anthuriums, des Coquelicots, des Hibiscus, des Jastrams - rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour Four à Chaux – Placide – Grand Case – Habitation Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge</p> <p>A à Z</p>	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon
	3	<p>Électeurs domiciliés : Bas du Bourg – Duchatel – Mannuquette – Morne Vent – Petit Paradis – Chemin rural de Morne Vent -Impasse du Petit Paradis – Chemin rural du Petit Paradis</p> <p>A à Z</p>	Ancien Collège École Mat "B" rue Cassien Sainte- Claire (réfectoire)
	4	<p>Électeurs domiciliés : Impasse Vitiver – route du Vauclin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette</p> <p>A à Z</p>	Espace Georges FITTE-DUVAL Route du François
	5	<p>Électeurs domiciliés : Mathilde - La Nau – Habitation La Nau – Solitude – Chemin rural de La Nau – Chemin rural de Morne Raidi – Chemin rural</p> <p>A à Z</p>	École Mixte "B" Quartier Terres Gueydon

SAINT-ESPRIT Suite	6	Électeurs domiciliés : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La Boissière A à Z	École de Grand Bassin Quartier Grand Bassin
	7	Électeurs domiciliés : Morne Lavaleur Chemins : Bois Michel, de l'Oranger, des Icaquiers, du Cerisier, du Goyavier, du Manguier, du Sapotillier, du Tamarinier, du Caimitier, Durivage. Impasses : de l'Abricotier, de l'Amandier, de l'Oranger, des Icaquiers, du Bananier, du Cerisier, du Mandarinier, du Tamarinier, des 2 Sources. Rues de l'Amandier, de l'Abricotier, de l'Anacardier, des 2 Sources, du Bananier A à Z	École de Morne Lavaleur Quartier Morne Lavaleur
	8	Électeurs domiciliés : Cité La Carreau – Lot La Carreau – Quartir La Carreau – La Ferme – Petit Fonds – Suffrin – Rue du bureau 3 – Chemin Monténor – Chemin rural A à Z	Ancien collège École Mat « B » rue Cassin Sainte-Claire (Bibliothèque)
	9	Électeurs domiciliés : Beauséjour – Fontenay – Magdelonnette – Régale – Chemin rural de Morne Dégras – Chemin rural de Morne Magdelonnette A à Z	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon Cour Mixte B

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du **28 AOÛT 2017**
4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-ANNE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Lot. Les Oiseaux - Qtier Panorama - rue Mano Germe - Avenue Frantz Fanon - Place de l'Abbé Morland - rue Abbé Saffache - rue Abbé Hurard - rue du Calvaire - rue Jean-Marie Tjibaou - Impasse Da Marguerite - Le Bourg - Cité Flamboyants - Qtier Bas Marigot - Hbt Beauregard - Lot. Viauvy - Lot. Zaire - Le Domaine de Belfond – Habitation Belfond - Qtier Pointe Marin - Cité Pointe Marin - Les Hauts de Beauregard</p> <p>A à Z inclus</p>	Mairie Place Abbé Morland
	2	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Derrière Morne - rue du 21 septembre - rue Ludovic Versé - rue Rosalie Soleil - rue Stéphanie Gertrude - Avenue Nelson Mandela - hbt Fond Moustiques - hbt Salines Blondel - Pointe de Salines - rue de l'Esclave Héroïque - Qtier Bellevue - rue Anasthase Pollux - rue Paille - rue du Capitaine Constant - Qtier Morne la Croix - rue de la Potière - rte des Caraïbes - Qtier Anse Tonnoir - rés. La Marbrière - rés Anse Tonnoir - rés Mélody - rue du Capitaine Romain - rue Thomas Gontrand - hbt Caritan - Anse Caritan</p> <p>A à Z inclus</p>	Espace Manville Rue de la Potière
	3	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Baréto - cité Baréto - Pointe Cailloux - Rés l'Herbier - rés Les Oliviers - Hbt Val d'Or - Qtier Val d'Or - Qtier Morne Pois - Qtier Madet - Qtier Les Anglais Desgrottes - Hbt Les Anglais Desgrottes – Qtier Les Anglais - Hbt Malgré Tout - Hbt Baie des Anglais</p> <p>A à Z inclus</p>	Restaurant scolaire Rue du 21 septembre
	4	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Cabaret - Lot Mahoganys - Qtier Fond Repos - Qtier Barrière La Croix</p> <p>A à Z inclus</p>	École maternelle du bourg Rue Mano GERME
	5	<p>Électeurs domiciliés : Qtier Cap Chevalier - Qtier Crève Coeur - Mondésir - Pointe Sable - Qtier Petit Sable</p> <p>A à Z inclus</p>	École maternelle du bourg Rue Mano GERME

<p>SAINTE-ANNE</p> <p>Suite</p>	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cap Ferré - Chamfleury - Belle Languette - La Casse -- Anse La Rose - Qtier Rabat Joie - Hbt Hauts Étages - Hbt Les Hauts Étages - Qtier Gautonne - Hbt Rivière - Qtier Poirier - Qtier Maison Rouge - Hbt Maison Rouge - Hbt Petit Versailles</p> <p>A à Z inclus</p>	<p>O.M.C.L. Rue Mano GERME</p>
----------------------------------------	----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-LUCE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Résidence Les Oiseaux des îles – Le Bourg – quartier Pavillon – rue Capitaine Pierre Rose – rue Charlemagne – rue Jean Jacques Rousseau – rue Jean Jaurès – rue Joliot Curie – boulevard Kennedy – rue Lamartine – rue Paul Langevin – rue Schoelcher – rue du Stade – rue Victor Hugo – rue Anatole France – rue des Cocotiers – rue des Eaux Découpées – rue du Précipice AA à ZZ inclus	Mairie Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Les Moubins – Deville – Gros Raisin – Pointe Philippeaux – résidence les Frangipaniers – cité Novion – lot les Flamboyants – cité Ti Mare – quartier Gros Raisin AA à ZZ inclus	Centre Médico Social Place des cocotiers
	3	Électeurs domiciliés : Bon air – Beaulieu – Lafitte – Morne d'Orient – quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – Du Commandant Tourtet – Jules Ferry – Monseigneur Duwez De Délivry – Popo – Emile Zola AA à ZZ inclus	Collège Impasse rue Monseigneur Duwez
	4	Électeurs domiciliés : Résidence Les Pavonias-Bellevue – La Disjonlée – Ladour – Morne des Pères – Bellevue-Ladour – quartier Bellevue – Bois Grillé – quartier Corps de Garde – rue Joseph Lagrosillière – rue des Poiriers – rue du Presbytère AA à ZZ inclus	Club du 3ème âge Rue Joseph Lagrosillière
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Le Bounty-Les Gardénias – Panoramique-Trois Rivières – Anse Mabouya-Céron – Désert – Dormante-Dugane – Terre Patrice-Veyssières – Mapou-lot Trois Rivières – lot Les Palmiers – lot Trois Rivières – lot Les Cerisiers – rue des Campêches – lot les Cocotiers – rue des Pêcheurs – rue des Palétuviers – rue des Palmiers – route de la Plage AA à ZZ inclus	Maison des jeunes de Trois Rivières Quartier Trois Rivières
	6	Électeurs domiciliés : Route Bristol – quartier Epinay – Lavison – Montravail – route des Bambous AA à KZ inclus	École Epinay 1 Quartier Epinay

SAINTE-LUCE Suite	7	Électeurs domiciliés : Béola – Grand Figue – Grand Fleur – quartier Monésie AA à ZZ inclus	École Monésie Quartier Monésie
	8	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne Vent – Oblot – Petit Fond – Piton – Préfontaine – Bellay AA à ZZ inclus	Maison de quartier de Bellay Quartier Bellay
	9	Électeurs domiciliés : Des coteaux – Bernard – Bois d'Inde – Les Coteaux – Volcart AA à ZZ inclus	Centre socio sportif de Monésie Quartier Monésie
	10	Électeurs domiciliés : Route Bristol – quartier Epinay – Lavison – Montravail – route des Bambous LA à ZZ inclus	École Epinay 2 Quartier Epinay

Annexe de l'arrêté n° 2017-120 du 28 AOUT 2017
4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
TROIS-ILETS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : rue Jules Ferry - Lotissement Citron I et II - Quartier Beaufond - Quartier La Ferme - Quartier Poterie A à Z	Mairie Place Gabriel Hayot
	2	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg A à K	Centre administratif rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon A à Z	Giratoire des Anthuriums Rue des Anthuriums Anse Mitan
	4	Électeurs domiciliés : La Plaine - Bigot – Papias - Anse à l'Âne – Passe-Mon-Temps A à Z	Esplanades des résidences Anse à l'Âne
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg L à Z	Ex École Sixtain rue Jules Ferry

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE VAUCLIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rue Collignon – Rue de la République – Rue des Trois Chandelles – Rue Victor Hugo – Rue Thimon Tareau – Rue Frantz Fanon – Morne La Croix – Rue de la Madone – Rue Eudonie Carra – Cité Joanel – Place St Jean-Baptiste -Cité les Floralties Quartiers : Morne Carrière – Bel Air – Ensfelder – Belle Étoile – Macabou	Mairie Rue Collignon
	2	Électeurs domiciliés : Bd Charles de Gaulle – Rue Adjudant Bastol – Bd de l'Atlantique – Rue Schoelcher – Rue Jean Jaurès Quartiers : Grand'Case – Cadette – Union – Humbert	École « Les Algues Marines » Cité Belle Étoile
	3	Électeurs domiciliés : Lotissement Sigy – Résidence Sigy – Lotissement Massy-Massy Quartiers : Carrière – Beaujolais – Perrette – Petit Campêche – Champfleury – Petit Pérou – La Dodo	Ecole mixte « A » Lot. Sigy
	4	Électeurs domiciliés : Quartiers : Usine – Puyferrat – Montagne – Poymiro – Grand Boucan – Escavaille – Goujon – Maquis – La Ferme – Coq – Mondésir – La Broue – Boé – Dunoyer – La Haut – Placide – Cocotte – Fond Hubert	Ecole mixte « A » Lot. Sigy
	5	Électeurs domiciliés : Rue Dr Gros-Désormeaux – Rue Euchel Pierre François – Rue Angélo Marie-Joseph - Rue Alamandas Quartiers : Pointe Chaudière – Baie des Mulets – Petite Grenade – Sans Souci – Benquette – Massy-Massy – Cambeilh – Ducassous – Mallevaut – Paquemar	École maternelle « Les Corralines » Rue Dr Gros-Désormeaux
	6	Électeurs domiciliés : Cité Belle Étoile – Rue Martin Luther King – Rue de la Liberté – Rue Félix Éboué – Rue René Cassin – Rue Condorcet – Rue Pasteur – Rue St John Perse – Rue Pierre et Marie Curie - Rue Gilbert Gratiant – Rue Saint Exupéry – Rue Léon Gontrand Damas – Cité Lejeune Quartiers : Bellevue – Morne Raquette – Fond Gens Libres – Coulée D'Or – Plaisance – Neveu – Fond Zami	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile

LE VAUCLIN Suite	7	Électeurs domiciliés : Résidence Concorde Quartiers : Château-Paille – Lotissement Château-Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	8	Électeurs domiciliés : Pointe Faula – Pointe Athanase – Rue Gabriel Péri – Rue Abbé Grégoire – Rue du Gommier – Rue Delgrès – Bd Léopold Bissol Quartier : Ravine Plate	M.J.C.A Rue Abbé Brack

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2017-08-29-001

**arrêté modification composition membres du CHSCT de
la Préfecture de la Martinique**



PREFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'IMMOBILIER**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N°
PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DE PROXIMITE DE LA PREFECTURE DE MARTINIQUE**

LE PREFET,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 42 ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014279-0016 du 6 octobre 2014 portant création du CHSCT placé auprès du préfet de Martinique

Vu l'avis du comité technique placé auprès du préfet de la Martinique en date du 18 septembre 2014

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014

Vu l'arrêté n° 2015-429-137 du 9 juillet 2015 portant désignation nominative des membres du CHSCT

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2015-429-137 du 9 juillet 2015 est modifié comme suit.

Article 2

Sur proposition des organisations syndicales, sont désignés représentants des personnels au C.H.S.C.T.de la préfecture de Martinique :

SUPPLEANTS	
<i>FORCE OUVRIERE</i>	<i>SAPACMI</i>
Louise Camille FERRATY	Gisèle JOSEPH LUC
Lucienne SUARES	
Martine JORITE	
Claude MODESTIN	
Dominique SAINVIL	

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté visé à l'article 2 restent inchangées.

Article 4

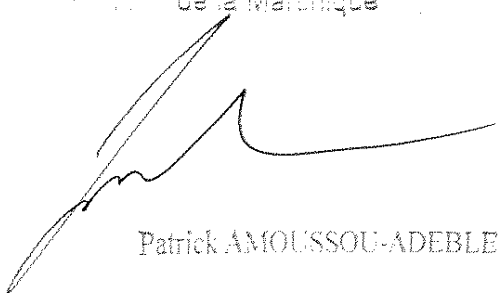
Le secrétaire général est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le

29 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

